

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
15 juillet 2024 – 18h30 – Espace des Griottons de Cluny

Le quinze juillet deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à l'espace des Griottons de Cluny au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

FICHE DE PRESENCE

COMMUNES	TITULAIRES	P	A	EXC	POUVOIR A
AMEUGNY	Virginie LOGEROT	1			
Sup.	Jean-Claude CARLES				
BERGESSERIN	Edith LEGRAND	1			
Sup.	Jean-Jacques MAZOYER				
BERZE LE CHATEL	Christophe GUITTAT	1			
Sup.	Pierre VAUCHER				
BLANOT	Jean-François FARENC	1			
Sup.	Xavier GEORGET				
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Christophe PARAT	1			
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Jean-Pierre RENAUD			1	1
					Christophe PARAT
BRAY	Bernard FROUX	1			
Sup.	Sébastien POCHERON				
BUFFIERES	Michel LABARRE	1			
Sup.	Henri MATHONIERE				
BURZY	Philippe BERTRAND	1			
Sup.	Marie-Line MOREY				
CHÂTEAU	Pierre NUGUES	1			
Sup.	René DUFOUR				
CHERIZET	Armand LAGROST		1		
Sup.	Mickaël COMMERCON				
CHEVAGNY SUR GUYE	Julien PLASSIARD		1		
Sup.	Danielle CHAMPEAUX				
CHIDDES	Josette DESCHANEL	1			
Sup.	Pierre LE MONNIER				
CHISSEY LES MACON	Sylvain CHOPIN	1			
Sup.	Yohan FILIPE				
CLUNY	Marie FAUVET	1			
CLUNY	Jean-Luc DELPEUCH	1			
CLUNY	Frédérique MARBACH	1			
CLUNY	Vincent POULAIN			1	1
CLUNY	Catherine NEVE	1			Jean-Luc DELPEUCH

CLUNY	Alain GAILLARD			1	1	Marie FAUVET
CLUNY	Elisabeth LEMONON	1				
CLUNY	Haggaï HES	1				
CLUNY	Marie-Hélène BOITIER	1				
CLUNY	Jacques CHEVALIER	1				
CLUNY	Aline VUE	1				
CLUNY	Pascal CRANGA		1			
CLUNY	Régine GEOFFROY	1				
CLUNY	Bernard ROULON	1				
CLUNY	Colette ROLLAND			1	1	Bernard ROULON
CLUNY	Jean-François DEMONGEOT	1				
CLUNY	Paul GALLAND			1	1	Emmanuel KUENTZ
CORTAMBERT	Guy PONCEY			1		
Sup.	Pascale CHASSY					
CORTEVAIX	Aymar DE CAMAS			1		
Sup.	Claude RANQUE	1				
CURTIL SOUS BUFFIERES	Robert PEROUSSET	1				
Sup.	Valérie MORENO					
DONZY LE PERTUIS	Patrice GOBIN			1		
Sup.	Emmanuel KUENTZ	1				
FLAGY	Armand ROY		1			
Sup.	Maria PINTO					
JALOGNY	Daniel GELIN			1		
Sup.	Patrick TAUPENOT					
JONCY	Christian MORELLI			1	1	Pierre AVEVAS
JONCY	Jean-Pierre EMORINE			1	1	Jean-Marc BERTRAND
LA GUICHE	Jocelyne MOLLET			1	1	Gérard SCHALL
LA GUICHE	Gérard SCHALL	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	François BONNETAIN	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	Laurent ENGEL	1				
LOURNAND	Marjorie DUMONTOY	1				
Sup.	Camille TRAMARD					
MASSILLY	Alain DE JAVEL			1		
Sup.	Jean-Marc BONIN	1				
MAZILLE	Jean-Marc CHEVALIER			1		
Sup.	Jean-François FICHET					
PASSY	Marie-Blandine PRIEUR		1			
Sup.	Valérie LACHENAL					
PRESSY SOUS DONDIN	Jacqueline LEONARD-LARIVE		1			
Sup.	Daniel LEONARD					
SAILLY	Patrick GIVRY		1			

Sup.	Jean-Paul VINCENT				
SALORNAY SUR GUYE	Catherine BERTRAND	1			
SALORNAY SUR GUYE	Alain MALDEREZ	1			
SALORNAY SUR GUYE	Marie-Laure VIARD	1			
SIGY LE CHATEL	Alain DOUARD	1			
Sup.	Nicole RAPHANEL				
SIVIGNON	Michèle METRAL		1		
Sup.	Christian BERRY				
ST ANDRE LE DESERT	Charles DECONFIN			1	
Sup.	Eric DESGEORGES	1			
ST CLEMENT SUR GUYE	Thierry DEMAIZIERE			1	
Sup.	Bruno SOUFFLET	1			
ST HURUGE	Pierre AVENAS	1			
Sup.	Jean-Christophe MONCHANIN				
ST MARCELIN DE CRAY	Gérard LEBAUT		1		
Sup.	Françoise JARRIGE				
ST MARTIN DE SALENCEY	Marie-Thérèse GERARD			1	
Sup.	Véronique GARCON				
ST MARTIN LA PATROUILLE	Jean-Marc BERTRAND	1			
Sup.	Thierry VEAUX				
ST VINCENT DES PRES	Serge MARSOVIQUE	1			
Sup.	Joël BERNARD				
SAINTE CECILE	Philippe BORDET	1			
Sup.	Danièle MYARD				
TAIZE	Alain-Marie TROCHARD	1			
Sup.	Noé MEIRELES				

42 9 17 8

Nombre de suffrages exprimés :

- rapports 1 à 6 : 50
- rapports 7 à 18 : 49

La séance est ouverte à : 18h40

La séance est levée à : 21h00

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de rapport	N° de la délibération	Objet de la délibération	Nombre de suffrages exprimés	Modalités du vote	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTR E	ABS-TEN-TION
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES								
1	088-2024	Désignation secrétaire de séance	50	Main levée		50		
2	089-2024	Approbation procès-verbal du 06 mai 2024	50	Main levée		50		
3	090-2024	Modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la commune de Flagy	50	Main levée		50		
FINANCES								
4	091-2024	Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours	50	Main levée		50		
AMENAGEMENT DE L'ESPACE								
5	092-2024	Avis sur le SCOT (Schéma de Co-hérence Territorial)	50	Main levée		45		5
6	093-2024	Avis sur le schéma régional des carrières	50	Main levée	1	21	22	6
ACCUEIL ET INTEGRATION								
7	094-2024	Demande de subvention auprès de la DDETS dans le cadre du CTAI	49	Main levée		49		
8	095-2024	Convention de partenariat avec l'association COALLIA, opérateur du dispositif AGIR de Saône et Loire	49	Main levée		49		
LABORATOIRE DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE								
9	096-2024	Renouvellement de la convention de coopération avec le SIVOS de la Gande 2024-2025	49	Main levée		43	6	

MOBILITES								
10	097-2024	Prestation d'accompagnement par le CEREMA pour « S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage en clunisois »	49	Main levée		49		
11	098-2024	Demande de subvention, au titre du Fonds vert covoiturage - volet 1, pour le co-financement de l'accompagnement du Cerema dans le cadre de l'appel à partenariat « S'organiser pour massifier le covoiturage »	49	Main levée		49		
12	099-2024	Demande de subvention, au titre du Fonds vert covoiturage - volet 5, pour le co-financement du projet « Auto-stop en clunisois »	49	Main levée		41	3	5
13	100-2024	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre de l'appel à projet « Tous à Vélo » pour le projet « Véloroutes en Clunisois »	49	Main levée		49		
ASSAINISSEMENT								
14	101-2024	Travaux de dévoiement du réseau pour l'implantation d'une nouvelle gendarmerie à Cluny	49	Main levée		48		1
15	102-2024	Convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la commune de la Guiche avec la SAUR	49	Main levée		49		
16	103-2024	Marchés de vidanges des prétraitements des usagers	49	Main levée		49		
17	104-2024	Marchés de curage des ouvrages et d'entretien des canalisations	49	Main levée		49		
GESTION DES DECHETS								
18	105-2024	Modification des tournées de collectes des déchets	49	Main levée		46		3

Récapitulatif d'agenda depuis le conseil communautaire du 10 juin 2024

11/06 : AG SAMESEC

12/06 : forêt pédagogique à Massilly

25/06 : COPIL PTRE au PETR

27/06 : AG ETAP

29/06 : inauguration de la rénovation énergétique de la salle municipale de Château

01/07 : bureau à Cluny

01/07 : rencontre avec le conseil municipal de Bergesserin sur la Maison de la Transmission du Geste

03/07 : COPIL des projets photovoltaïques des 3 communes (Bonnay-Saint-Ythaire, Burzy et Saint-Clément sur Guye) à Bonnay

06/07 : Rencontre avec les JSP de Joncy et de Saint-Gengoux, à Saint-Gengoux

08/07 : COPIL SDIE

08/07 : Réunion des communes sur le projet de schéma départemental des Carrières à Château

10/07 : COPIL mobilité

11/07 : inauguration de l'éclairage des Grottes de Blanot

11/07 : rencontre avec la Banque des Territoires

12/07 : AG de Ferm'innov à la Ferme de Jalogny

A venir :

Le 26/07 : visite du Préfet au laboratoire de transformation alimentaire de Salornay

Le 23/09 : conseil communautaire

Le 13/10 : repas des portes à Cluny pour fêter les 30 ans de la Fédération européenne des sites clunisiens

ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 juillet 2024 – 18h30

Espace des Griottons de Cluny

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°1 : Désignation secrétaire de séance
- Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 juin 2024
- Rapport n°3 : Modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la commune de Flagy

FINANCES

RAPPORTEUR : Christophe PARAT

- Rapport n°4 : Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

RAPPORTEUR : Aline VUE

- Rapport n°5 : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale
- Rapport n°6 : Avis sur le Schéma régional des carrières

ACCUEIL – INTEGRATION

RAPPORTEUR : Marie FAUVET

- Rapport n°7 : Demande de subvention auprès de la DDETS dans le cadre du CTAI
- Rapport n°8 : Convention de partenariat avec l'association COALLIA, opérateur du dispositif AGIR de Saône et Loire

LABORATOIRE DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : Christophe PARAT

- Rapport n°9 : Renouvellement de la convention de coopération avec le SIVOS de la Gande 2024-2025

MOBILITES

RAPPORTEUR : Haggai HES

- Rapport n°10 : Prestation d'accompagnement par le CEREMA pour « S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage en clunisois »
- Rapport n°11 : Demande de subvention, au titre du Fonds vert covoiturage - volet 1, pour le co-financement de l'accompagnement du Cerema dans le cadre de l'appel à partenariat « S'organiser pour massifier le covoiturage »
- Rapport n°12 : Demande de subvention, au titre du Fonds vert covoiturage - volet 5, pour le co-financement du projet « Auto-stop en clunisois »
- Rapport n°13 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre de l'appel à projet « Tous à Vélo » pour le projet « Véloroutes en Clunisois »

ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Christophe PARAT

- Rapport n°14 : Travaux de dévoiement du réseau pour l'implantation d'une nouvelle gendarmerie à Cluny
- Rapport n°15 : Convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la commune de la Guiche avec la SAUR
- Rapport n°16 : Marchés de vidanges des prétraitements des usagers
- Rapport n°17 : Marchés de curage des ouvrages et d'entretien des canalisations

GESTION DES DECHETS

RAPPORTEUR : Marie FAUVET

- Rapport n°18 : Modification des tournées de collectes des déchets

INSTITUTIONNEL

RAPPORT N°1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°2 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 juin 2024

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 juin 2024.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 juin 2024,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°3 - Modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

La Communauté de Communes du Clunisois adhère au SIRTOM et lui délègue ainsi sa compétence de gestion des déchets. A ce titre, elle dispose d'un nombre de délégués titulaires égal au double du nombre de communes de son territoire et d'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de communes de son territoire, soit 42*2 conseillers titulaires et 42 conseillers suppléants.

Afin que chacune des communes soit représentée au conseil syndical du SIRTOM, il leur a été demandé proposer deux titulaires et un suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Vu les délibérations du conseil communautaire : n°053-2020 du 10/07/2020, n°058-2020 du 27/07/2020 et 103-2020 portant désignation des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°120-2020 du 30/11/2020, 018-2021 du 01/03/2021, 109-2021 du 13/12/2021, 012-2022 du 28/02/2022, 054-2022 du 09/05/2022, 067-2022 du 13/06/2022, 082-2022 du 11/07/2022, 122-2022 du 12/12/2022, 105-2023 du 18/09/2023 et 052-2024 du 06/05/2024, portant modification des délégués au SIRTOM de la Grosne,

Vu la demande de modifications de ses représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la commune de Flagy,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les modifications des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne comme suit :

FLAGY	Titulaires
	ARGENTINO Emilie
	BOUILLIN Serge
	Suppléant
	CHAUVET Samuel
	PINTO Maria

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

FINANCES

RAPPORT N°4 - Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Rapporteur : Christophe PARAT

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunais pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022. La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023. La délibération n°027-2024 fixe le montant des attributions pour l'année 2024.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours. Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Cluny

Somme disponible : **181 926 €**

Projet : Entretien des bâtiments et des voiries pour 363 852,00 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2024 : 181 926,00 €

Autofinancement : 181 926,00 € Commune de Sigy Le Chatel

Somme disponible : **4 655 €**

Projet : Entretien salle communale pour 855,00 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2024 : 427,00 €

Autofinancement : 428,00 €

Fonds de concours en investissement

Commune de Bergesserin

Somme disponible : **12 637 €**

Projet : Travaux de voirie pour 10 787,52 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 5 000,00 €

Autofinancement : 5 787,52 €

Commune de Blanot

Somme disponible : **13 243 €**

Projet 1 : Travaux de voirie pour 2 083,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 1 041,50 €

Autofinancement : 1 041,50 €

Projet 2 : Equipement et matériel incendie pour 6 158,16 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 3 079,08 €

Autofinancement : 3 079,08 €

Projet 3 : Aménagement local communal pour 9 113,95 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 4 556,97 €

Autofinancement : 4 556,98 €

Projet 4 : Logement communal pour 2 903,42 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 1 451,71 €

Autofinancement : 1 451,71 €

Projet 5 : Achat d'un broyeur pour 6 695,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 3 113,74 €

Autofinancement : 3 581,26 €

Commune de Bray

Somme disponible : **5 932 €**

Projet : Création d'une aire de jeux pour 18 403,50 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 5 932,00 €

Autofinancement : 12 471,50 €

Commune de Chiddes

Somme disponible : **6 623 €**

Projet : Travaux toit salle d'activité pour 27 119,67 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 2 941,00 €

Fonds de concours 2024 : 3 682,00 €

AAP 2023 : 6 493,00

Autofinancement : 14 003,67 €

Commune de Cortambert

Somme disponible : **17 453 €**

Projet : Achat d'un tracteur agricole pour 72 500,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 8 414,00 €

Fonds de concours 2024 : 9 039,00 €

Autofinancement : 55 047,00 €

Commune de Donzy le Pertuis

Somme disponible : **5 088 €**

Projet : Travaux sylvicoles pour 16 882,91 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 5 088,00 €

Autofinancement : 11 794,91 €

Commune de Sigy Le Chatel

Somme disponible : **4 655 €**

Projet : Remplacement de matériel informatique pour 2 732,34 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 1 365,00 €

Autofinancement : 1 367,34 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,
- valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,
- autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,
- autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

RAPPORT N°5 - Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Mâconnais Sud Bourgogne

Rapporteur : Jean-François FARENC

Annexe n°1 : Projet SCOT

La Communauté de communes du Clunisois est appelée à rendre son avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne, arrêté en conseil syndical le 9 avril 2024. Elle se félicite de la démarche de SCoT, attendue de longue date pour le territoire. Si elle partage la grande majorité des ambitions du Projet d'aménagement et de développement durables et du Document d'orientation et d'objectifs, la Communauté de communes du Clunisois considère que les déclinaisons de ces ambitions ne sont pas toutes à la hauteur des enjeux vitaux actuels et futurs. Quelques aspects sont détaillés ci-après.

Les **objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** ne prennent pas en compte la bonne période de référence pour le calcul de réduction sur la première tranche, soit du 01/01/2011 au 31/12/2020, et pas le bon chiffre de départ. Selon les données des fichiers fonciers disponibles sur le site gouvernemental Mon diagnostic artificialisation, le bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2011-2020 s'élève à 434,2 hectares, contre 445ha retenus dans le SCoT. En 2021, 37,44ha ont été consommés, et en 2022, 22,47ha, ce qui fait craindre le non-respect des objectifs de réduction de près de la moitié de la décennie précédente. Etant donné que tous les ENAF consommés depuis le 01/01/2021 seront à prendre en considération dans le décompte de la consommation, **la Communauté de communes du Clunisois attire la vigilance du PETR sur les enjeux en termes de réduction de consommation d'ENAF dès l'approbation du SCoT et souhaite que ce dernier puisse accompagner les territoires dans cet objectif crucial par le suivi annuel d'indicateurs appropriés.**

La Communauté de communes note que les objectifs de diminution de la consommation d'ENAF ne tiennent pas pleinement compte des orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté, actuellement en cours de modification, ni la loi Climat et résilience et la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de la lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (augmentant l'objectif régional de réduction de consommation foncière de 4,5 points). Ainsi, le SCoT prévoit actuellement uniquement une réduction de 45 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à 2011-2020 (soit l'artificialisation de 245 hectares), au lieu des -54,5 % à venir selon le SRADDET en cours de modification. En effet, la prise en compte des grands projets d'envergure nationale et européenne représente un prélèvement de 9 % sur l'enveloppe foncière régionale, soit un objectif régional de réduction à 54,5 % au lieu des 50 % prévus par la loi Climat et résilience. La région avait souligné en novembre 2023 dans son avis intermédiaire sur le SCoT que le PETR devrait a minima intégrer ces 4,5 points de mutualisation. Le SRADDET en cours de modification prévoit actuellement une réduction de 56,5 % pour le territoire du Mâconnais Sud Bourgogne, soit un plafond de consommation d'ENAF de 193ha, dont 123ha de garantie communale. **La Communauté de communes du Clunisois attend du PETR une déclinaison rapide du SRADDET modifié, à partir de la fin de l'année 2024, déclinaison qui visera en particulier à intégrer les objectifs modifiés de consommation d'ENAF pour la période 2021-2030 puis de réduction de l'artificialisation sur les deux décennies suivantes, afin d'atteindre la zéro artificialisation nette d'ici 2050.**

En outre, le Document d'orientation et d'objectifs indique que « Les plafonds d'artificialisation n'intègrent pas les projets qui seraient reconnus d'envergure nationale ou européenne (relevant des surfaces réservées à l'échelle nationale). Sont notamment concernés le projet d'extension du port de commerce de Mâcon (commune de Varennes-lès-Mâcon), et le projet de nouvelle gendarmerie à Sennecé-lès-Mâcon. ». Or, la liste publiée dans l'Arrêté

du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur ne mentionne aucune de ces projets. **La Communauté de communes du Clunisois sera donc vigilante à ce que la consommation d'espace de ces deux projets identifiés dans le SCoT soit comptabilisée dans l'enveloppe du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.**

Par ailleurs, les projections de réduction de l'artificialisation sur la période 2031-2041 (-55 % par rapport à 2011-2021, soit 200ha artificialisés) ne semblent pas non plus à la hauteur des enjeux de la loi Climat et résilience qui visent la zéro artificialisation nette d'ici 2050.

Le **projet ECLAT** de parc historique à Tournus (15ha environ) est considéré comme un projet d'équipement public dans le SCoT, alors qu'il s'agit d'un projet privé économique, qui devrait donc être comptabilisé dans la consommation pour l'économie.

La Communauté de communes du Clunisois souhaite que les 15ha d'artificialisation des sols prévus pour ce projet soient entièrement soustraits de l'artificialisation si le projet ECLAT ne voit pas le jour, et non répartis entre les EPCI en vue de la consommation pour d'autres usages.

Enfin, si le principe de réduction de la consommation d'espace économique apparaît indispensable, l'ambition affichée de diminuer cette consommation de 40 % ne semble pas suffisante. La Communauté de communes du Clunisois s'inquiète de « l'offre d'accueil au niveau de l'axe structurant de la RCEA, au niveau de Saint Cyr Mère Boitier, [qui] sera favorisée. »

En conclusion, la Communauté de communes du Clunisois considère particulièrement que l'ambition 9 "créer un environnement sain et durable" du SCoT n'est pas atteinte, et partage l'avis exprimé dans l'évaluation environnementale selon laquelle "l'évolution tendancielle est positive", mais elle s'inquiète que les propositions ne soient pas à la hauteur des enjeux actuels et futurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et plus particulièrement son article L. 143-20,

Vu les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,

Vu le projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne adopté le 12 octobre 2021,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 12 août 2014 portant délimitation du périmètre du SCoT,

Vu la délibération du Comité syndical du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT et précisant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°DE 2022-04 du 8 février 2022 portant sur le débat relatif au PADD du SCoT,

Vu la délibération n°DE 2023-050 du 5 décembre 2023 portant sur le débat relatif au PADD du SCoT,

Vu les pièces composant le projet de SCoT, annexées à la présente délibération,

Vu la délibération n°2024-14 du 09/04/2024 du PETR arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Mâconnais Sud Bourgogne et bilan de la concertation,

Considérant que la concertation, les débats au sein des instances du PETR ainsi que le travail d'analyse et de rédaction ont permis de préciser et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et leur déclinaison opérationnelle dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

Considérant que les documents constitutifs du SCoT, en particulier le rapport de présentation, le PADD, le DOO comprenant des annexes cartographiques, l'évaluation environnementale et le bilan de la concertation ont été adressés préalablement aux membres du Comité syndical du PETR,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions), décide de :

- **prendre acte du Schéma de cohérence territoriale du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne ;**
- **demander au PETR d'assurer le suivi annuel de la consommation d'ENAF dès l'approbation du SCoT afin d'aider les territoires à atteindre l'objectif de diminution de consommation;**

- **veiller à comptabiliser dans l'enveloppe du PETR les projets d'envergure ne figurant pas dans la liste publiée dans l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur ;**
- **mettre en garde le PETR sur le décalage existant entre les surfaces envisagées à la construction dans ce SCoT en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et celles qui seront retenues dans le cadre de la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté ;**
- **réaffirmer que ce SCoT devra, en conséquence, être mis en cohérence d'ici à deux ans, en soulignant l'urgence de décliner les objectifs à l'échelle du PETR dès l'approbation de la modification du SRADDET, soit d'ici fin 2024, afin de pouvoir contribuer à respecter les plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;**
- **demander à ce que les surfaces concernées par le projet ECLAT de parc historique à Tournus (environ 15ha) ne fassent pas l'objet d'une réaffectation territoriale dans le cas où le projet ne verrait pas le jour.**

Débat :

Josette Deschanel : je souhaite quand même souligner le caractère imbuvable de ces documents à présenter en Conseil municipal

Jean-Luc DELPEUCH : c'est aussi la raison pour laquelle il est proposé qu'une position soit prise au niveau communautaire : cela permet d'en faire une lecture collective

Haggai HES : s'agissant de la mobilité, il y a peu de références faites aux deux schémas de mobilité qui existent en Clunais et à MBA.

Jean-Luc DELPEUCH : oui, nous pourrions ajouter un item demandant la prise en compte des schémas de mobilité existants.

Jean-François FARENC : je tiens à rappeler que la demande que nous avons émise en matière de rééquilibrage des droits à construire dans le cadre de l'élaboration du SCOT a été prise en compte.

Jean-Luc DELPEUCH : en effet, c'est une demande qui a été évoquée en Conseil communautaire et que nous avons défendue auprès du PETR puisqu'il s'agissait de ne pas pénaliser pour l'avenir les territoires qui ont peu construit durant les 10 dernières années.

Jean-François DEMONGEOT : si on prend acte, il n'y a pas de vote

Jean-Luc DELPEUCH : si, nous délibérons sur un avis

Jean-François DEMONGEOT : peut-on décomposer les votes car il y a des points sur lesquels je suis d'accord et d'autres non.

Jean-Luc DELPEUCH : Nous ferons un seul avis

5 abstentions (Jean-François DEMONGEOT – Bernard ROULON (2 voix) – Emmanuel KUENTZ (2 voix))

RAPPORT N°6 - Avis sur le schéma régional des carrières

Rapporteur : Aline VUE

Le Schéma régional des carrières est le document de planification régional qui a pour objectif de concilier l’approvisionnement durable en matériaux et la préservation du patrimoine environnemental des territoires, tout en encourageant les pratiques d’économie circulaire.

Ce nouveau schéma, créé par la loi ALUR de 2014, se substituera dès son approbation aux schémas départementaux existants.

Depuis le début des travaux en 2018, 4 comités de pilotages régionaux ont permis d’acter les orientations méthodologiques et éditoriales du schéma. Sous l’impulsion de la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL), un travail de concertation et de rédaction, avec la tenue de réunions en groupes de travail, a associé toutes les parties prenantes. Ce travail partenarial a permis de poser les principes piliers du schéma régional des carrières et de consolider la rédaction d’un projet de schéma régional des carrières.

L’article R. 515-4 du code de l’environnement dispose que les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence urbanisme soient saisis pour avis sur le projet de schéma régional des carrières. Au même titre que les EPCI, les structures de Schéma de Cohérence Territoriale sont invitées à donner leur avis sur ce projet. Les autres parties prenantes seront consultées ensuite sur la base d’un projet modifié.

La Communauté de communes du Clunisois a été sollicitée par le Préfet de Saône-et-Loire pour rendre un avis sur le projet de Schéma régional des carrières de Bourgogne-Franche-Comté 2021-2033 et a souhaité recueillir l’avis des communes.

Le schéma régional des carrières se substituera aux schémas départementaux, a priori en 2025. Ce schéma régional des carrières (SRC) est un document de portée régionale qui vise à assurer la durabilité de l’exploitation des ressources géologiques. Son contenu est défini par le code de l’environnement (CE), à l’article L515-3 I : « le schéma régional des carrières définit les conditions générales d’implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région ».

Le schéma régional des carrières est constitué, outre d’une notice le présentant et le résumant, d’un rapport et de documents cartographiques (art. R515-2 du CE).

Le rapport du Schéma régional des carrières de Bourgogne-France-Comté comporte 4 documents :

- Tome 1 : Portée du SRC et bilan des 8 schémas départementaux des carrières ;
- Tome 2 : Enjeux environnementaux et état des lieux ;
- Tome 3 : Prospective des besoins et scénarii d’approvisionnement ;
- Tome 4 : Orientations, objectifs et mesures.

La Communauté de communes du Clunisois a pris connaissance de l’ensemble des documents, et a souhaité répondre à la sollicitation d’un avis par le Préfet régional. La Communauté de communes constate le travail réalisé pour élaborer un schéma régional des carrières. Elle partage l’importance que le devenir des orientations soit suivie par la gouvernance du futur schéma, sans attendre le bilan prévu à mi-parcours (soit 6 années après la signature du schéma), afin de s’assurer du respect des orientations du schéma régional, comme souligné dans le tome 1.

La Communauté de communes tient à s’exprimer sur plusieurs points, qui seront détaillés par la suite.

Elle est d’avis que la place importante donnée aux carriers dans l’élaboration du schéma contribue à expliquer que le scénario retenu par le schéma soit celui d’une croissance de l’extraction et de la consommation de roches, qui ne prend pas suffisamment en compte les réductions de consommation liées à la montée en puissance de l’économie circulaire et du principe « Eviter-Réduire-Compenser » qui est pourtant une valeur centrale du code de l’environnement.

Elle s'étonne que le scénario 1 n'ait pas été retenu dans l'analyse des scénarios d'approvisionnement pour la région dans le tome 3 (p. 34 et suivantes).

En tant que territoire dont une part importante de la surface est classée en zone Natura 2000, elle considère que les enjeux de préservation de la biodiversité sont insuffisamment pris en compte.

Elle souligne l'enjeu de tenir compte de la topographie des sites afin de ne pas provoquer de nuisances fortes sur les habitants, l'environnement et les paysages.

Elle insiste sur l'importance du principe de proximité qui doit conduire à mettre un terme aux exportations du produit des carrières de Bourgogne-Franche-Comté vers l'étranger (la Suisse en particulier).

Elle considère que le classement des carrières d'intérêt régional ou national devrait être revu en tenant compte de l'ensemble des éléments ci-dessus, afin de ne pas soutenir des extractions de roches alors que les besoins à considérer sont en réduction, du fait entre autres de la réutilisation de matériaux, de l'optimisation des consommations de matériaux, de l'utilisation de matériaux biosourcés...

Elle regrette que l'analyse des besoins dans le tome 3 n'ait porté que sur les granulats et non également sur les roches ornementales et de construction, et que pour ces roches, le scénario considéré soit celui observé sur la période qui s'achève, et non en réduction, étant donné la sobriété foncière inscrite dans la loi, en vertu du principe de « zéro artificialisation nette » et les déconstructions permettant la réutilisation de matériaux, réduisant d'autant les besoins en roches extraites.

Elle s'étonne que l'annexe II du tome 2 concernant la liste des carrières autorisées n'ait pas été actualisée depuis le 01/01/2021. Elle a constaté que l'échéance indiquée pour la seule carrière située sur son territoire n'était plus la bonne puisqu'un arrêté préfectoral de février 2021 a prévu une fin d'exploitation en juin 2024, et non plus 2039 comme indiqué dans l'annexe II du tome 2, date elle-même prolongée de 22 mois par arrêté préfectoral du 7 juin 2024, soit jusqu'au 9 avril 2026.

Elle s'étonne que les contrôles des installations ne soient pas renforcés au vu des enjeux de respect de la réglementation et des nuisances induites sur les habitants, l'environnement et les paysages. Comme cela est indiqué dans le tome 2, p. 15, dans les « Effets potentiels des carrières sur la biodiversité et les milieux naturels » :

« Les carrières modifient profondément les milieux et peuvent entraîner :

- La destruction directe d'espèces ou d'habitats d'espèces, notamment lors de la phase de dégagement des emprises. Les destructions d'espèces patrimoniales endémique ou rares sont généralement irréversibles, puisque ces espèces sont fortement sensibles aux perturbations et que les espèces pionnières ou à forte capacité de dispersion se réinstallent souvent après perturbation ;
- La destruction indirecte d'espèces ou d'habitats, en raison des modifications du fonctionnement des aquifères ou des eaux superficielles (abaissement du niveau d'étiage, assèchement de milieux aquatiques...) ou des rejets dans les milieux ;
- La perte de fonctionnalité écologique des milieux (fragmentation...) ou la perte de services et fonctions écosystémiques rendus (régulation de l'eau et captage du CO2 pour les zones humides...) ;
- La perturbation de la faune, voire de la flore, notamment durant la phase d'exploitation (bruit, lumières, vibrations, poussières...). »

Concernant les enjeux cruciaux de biodiversité, le tome 2, p. 13, souligne « Bien qu'encore très représentés et de qualité, les milieux naturels du territoire et les espèces qui les colonisent tendent à se dégrader. » « Tous ces facteurs contribuent à l'érosion de la biodiversité : [...] 11 % des espèces de lisières disparues et 14 % en forte régression dans les forêts productives avec une seule essence ... »

Le tome 2 souligne p. 35 que les sols et forêts sont « des réservoirs de carbone importants ». Il est rappelé que « La maîtrise des émissions de gaz à effet de serre est une priorité inscrite dans le Protocole de Kyoto entré en vigueur en février 2005. Si l'effort porte essentiellement sur les consommations de carburants et combustibles d'origine fossile par les transports et les logements, un autre axe consiste à stocker (ou « séquestrer ») le carbone dans les réservoirs naturels, tels que les sols et la végétation.

Le rapport du GIEC d'août 2019 insiste notamment sur la nécessité de préserver les sols qui, par leur couverture végétale et boisée, contribuent à absorber 30% des émissions de CO₂. Les principaux réservoirs naturels capables d'échanger du carbone sur une échelle courte sont l'atmosphère, l'océan et surtout la biomasse continentale (végétaux et sols). »

Concernant les quantités de matériaux disponibles, plusieurs aspects semblent insuffisamment pris en compte afin d'évaluer les besoins en matériaux futurs. Ainsi, le recyclage et la réutilisation de matériaux se développent, y compris la réutilisation du ballast des lignes de chemin de fer dont les lignes à grande vitesse, avec en particulier une nouvelle technique de réemploi du ballast permettant d'augmenter la part de réemploi à plus de 70 % (contre 30 % précédemment) par SNCF Réseau. Pour la construction, l'utilisation de matériaux biosourcés (bois, chanvre, paille...) est inscrite dans la loi et devrait croître considérablement au détriment de l'usage du béton, entraînant de fait une réduction des besoins en granulats. En matière de réfection de voirie, le département de Saône-et-Loire, comme certainement les autres acteurs concernés, déploie des techniques visant à limiter le recours aux matériaux neufs, réduisant d'autant ses besoins.

Le tome 2 note p. 32 que « La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée en août 2015, consacre son titre IV à la lutte contre les gaspillages et à la promotion de l'économie circulaire. Elle fixe plusieurs objectifs concernant les déchets :

- Objectif 3 : atteindre 55 % de déchets non dangereux non inertes valorisés sous forme de matière d'ici 2020, et 65 % d'ici 2025.
- Objectif 4 : valoriser 70 % des déchets du BTP à l'horizon 2020. La région Bourgogne-Franche-Comté bénéficie de carrières nombreuses qui permettent d'avoir accès à des matériaux de qualité. La quantité de matière première pouvant être prélevée est importante et donc la pression sur l'acquisition de matière première est faible. Ce contexte ne favorise pas le réemploi et le recyclage des matériaux issus des chantiers de travaux publics. De ce fait, les installations de broyage et concassage des déchets inertes sont peu nombreuses dans la région. »

La réduction à la source des besoins est mentionnée dans le tome 4 (p. 9), mais n'apparaît pas détaillée ni mise en pratique, ce qui semble indispensable !

De fait, comme indiqué dans les documents, l'article L. 110-1-2 du code de l'environnement introduit la notion de hiérarchie dans l'utilisation des ressources. Il stipule « de prévenir l'utilisation des ressources, puis de promouvoir une consommation sobre et responsable des ressources basée sur l'écoconception, puis d'assurer une hiérarchie dans l'utilisation des ressources, privilégiant les ressources issues du recyclage ou de sources renouvelables, puis les ressources recyclables, puis les autres ressources, en tenant compte du bilan global de leur cycle de vie ». **La consommation de matériaux extraits devrait donc être résiduelle selon la loi.**

Enfin, le schéma est silencieux quant à la vitesse de propagation d'une carrière, qui est le rapport entre les volumes de matériaux nobles extraits et ceux des matériaux stériles. Ainsi, il est communément admis qu'il faut pour un volume de matériau noble, extraire trois fois ce volume en matériau « stérile ». Or, le schéma ne fait référence qu'aux volumes de matériaux nobles nécessaires, sans questionner les incidences paysagères, de nuisances pour les riverains et l'effondrement de biodiversité que l'exploitation de ces carrières engendre pour arriver à ces volumes. La Communauté de communes estime que la vitesse de propagation des carrières devrait être un critère d'analyse pour le choix de création, de renouvellement et d'extension de carrières.

Le tome 3 du schéma aborde 4 scénarios prospectifs s'agissant des volumes nécessaires d'extraction à mettre en regard de ces « besoins estimés de matériaux neufs » :

- le scénario 0 est celui dans lequel les dates de fin d'exploitation des carrières telles qu'elles existent au 31/01/2021 sont respectées. Aux termes du schéma, « ce scénario pourrait entraîner de façon contrainte une réduction des consommations de matériaux et une augmentation des capacités de recyclage, mais il entraînerait inévitablement un accroissement des distances de transport avec la recherche de ressources plus éloignées en région ou en dehors de la région. »
- le scénario 1 correspond à l'augmentation des niveaux de production et extension des carrières existantes.

En tenant compte de l'évitement des extensions de carrières alluvionnaires ou situées dans les secteurs de vulnérabilité majeure ou les alluvions récentes, il permet de répondre aux besoins identifiés, à l'échelle régionale et de la zone d'emploi de Lons-le-Saunier. À l'échelle régionale, les capacités des carrières sans renouvellement/extensions seraient même suffisantes pour répondre aux besoins.

- Le scénario 2 propose une augmentation des productions des carrières actuelles à hauteur des capacités moyennes autorisées, le renouvellement-extension des sites, et la création de nouveaux sites. Il tient compte d'une prise en compte graduelle des secteurs de vulnérabilité environnementale pour l'exploitation de nouveaux sites. Il intègre également la possibilité de conditionner le renouvellement/extension/création des sites à l'évitement de ces secteurs à enjeux.

- Le scénario 3 est un cumul du scénario 2 et de l'importation de matériaux depuis les carrières des zones d'emplois limitrophes et situées à moins de 30 kilomètres du périmètre de la zone d'emploi concernée pour répondre à un déficit de production locale.

Le schéma régional des carrières retient aux termes de ce tome 3, le scénario 3 quand il apparaît que le scénario 1 semble plus adapté aux enjeux contemporains, en prévoyant la prolongation, le renouvellement ou l'extension des carrières sous conditions (suivant la ressource exploitée, l'usage ou les niveaux de vulnérabilité environnementale de façon graduelle).

Il est précisé que « cette comparaison met en évidence le fait que les scénarios 1 et 2 sont plus favorables au regard des enjeux environnementaux mais qu'ils entraînent des incidences négatives, pour les zones déficitaires ou potentiellement déficitaires dans le cas de l'évitement de certains enjeux, en particulier sur le plan de l'approvisionnement en matériaux. »

A la page 36, il est noté que « Les capacités actuellement autorisées des carrières permettent de répondre aux besoins au-delà de 2032, mais la situation de tension est atteinte en 2032. La hausse des niveaux d'exploitation à hauteur des capacités autorisées, sans renouvellement/extension, et tous matériaux confondus est donc suffisante pour répondre aux besoins sur les douze prochaines années. » et « Si l'on considère le renouvellement/extensions des carrières de la zone, le territoire est largement en capacité de répondre à ses besoins, sur la période d'application du SRC et au-delà. Par ailleurs, le non renouvellement/extension des carrières en zone de vulnérabilité majeure, ou en zone de ressource alluvionnaire en eau n'apparaît pas impactant sur la réponse aux besoins ».

Concernant le classement des niveaux de vulnérabilité des milieux, en annexe II du tome 4 ainsi qu'en p. 44 du tome 2, des tableaux proposent une catégorisation des espaces naturels à enjeux. A cet égard, il est opéré une différenciation de sensibilité des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) Natura 2000 dont la justification est absente.

La distinction de 5 niveaux de vulnérabilités définies en p7 du tome 2 ainsi qu'un zonage de "vulnérabilité majeure" qui implique qu'en « zone de vulnérabilité majeure, éviter toute nouvelle implantation de carrière et limiter les extensions, en tenant compte de la situation d'approvisionnement local (...) Toutefois, à titre exceptionnel, un projet peut apparaître légitime et être autorisé (...). »

Ce niveau doit correspondre aux enjeux environnementaux du site Natura 2000 du bassin de la Grosne et du Clunais, tout au moins sur ses secteurs les plus sensibles (ZNIEFF de type 1 et réservoirs et corridors de biodiversité), afin de préserver les habitats prioritaires (pelouses sèches intégrant le réseau Côte chalonnaise / Côte mâconnaise par exemple) et les espèces prioritaires et leurs habitats (grottes et tunnels à chauves-souris, habitats forestiers et bocagers, ruisseaux à écrevisses à pattes blanches, ...). A ce titre, il semble difficilement acceptable que les enjeux de biodiversité d'une ZNIEFF, selon que cette dernière est dans un parc naturel régional ou non, ne soient pas de même importance.

Il pourrait donc être opéré une révision des tableaux (Annexe II du tome 4 et p44 du tome 2) de la manière suivante :

- Intégrer les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type 1 incluses en ZSC (Zones Spéciales de Conservation) et/ou ZPS (Zones de Protection Spéciales) en vulnérabilité majeure, au même titre que les ZNIEFF de type 1 incluses dans un parc naturel régional ou parc national,
- Intégrer les ZNIEFF de type 2 incluses dans une ZSC et/ou ZPS en vulnérabilité forte au même titre que les ZNIEFF de type 2 incluses dans un parc naturel régional ou parc national,

- Intégrer les réservoirs et corridors du SRCE inclus en parc naturel régional ou parc national, ZSC et/ou ZPS en secteurs de vulnérabilité forte.

En conclusion, la Communauté de communes du Clunisois considère que le projet de schéma régional ne prend pas suffisamment en compte les enjeux contemporains, en termes de protection des habitants, de la biodiversité et des paysages, de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols, de réutilisation de matériaux et de réduction des consommations. Elle considère que la séquence Eviter-Réduire-Compenser n'a pas suffisamment été prise en compte. Elle souhaite que le projet de schéma régional des carrières soit modifié en fonction de ces différentes observations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,

Vu le Protocole de Kyoto signé en 1997 et entré en vigueur en 2005,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu l'instruction gouvernementale du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières,

Vu le Plan biodiversité de la France de juillet 2018 mentionnant la nécessité d'éviter au maximum de nouvelles consommations de terres naturelles, agricoles ou forestières, de les réduire dans les nouveaux projets et de prévoir de « rendre à la nature » et de compenser l'équivalent des surfaces consommées pour l'extension de logements, zones d'activités, voies de transport, etc.,

Vu la loi climat et résilience d'août 2021 et en particulier l'objectif de zéro artificialisation nette,

Vu la Stratégie nationale bas carbone de l'État français,

Vu le projet de schéma régional des carrières,

Vu la consultation des EPCI sur le projet de schéma régional des carrières par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 avril 2024,

Vu la réunion publique à destination des élus communaux organisée par la Communauté de communes du Clunisois le 8 juillet 2024,

Considérant, en tant que territoire partiellement classé en zone Natura 2000, que la biodiversité est aujourd'hui fortement menacée et insuffisamment protégée,

Considérant que le schéma régional des carrières doit résolument s'inscrire dans le présent et le futur en tenant compte de l'urgence climatique et des limites planétaires,

Considérant que les nuisances sur l'environnement, les habitants et les paysages doivent être prises en compte,

Considérant que les besoins en roches doivent prendre en compte également le développement des techniques de réutilisation des matériaux et de réduction des besoins,

Considérant que la séquence Eviter-Réduire-Compenser doit être pleinement mise en application,

Jean-François FARENC ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 21 voix POUR (6 abstentions) et 22 voix CONTRE décide de :

- ***baser le dimensionnement des quantités à extraire sur le scénario 1 et non sur le scénario 3 ;***
- ***ne pas inclure la possibilité d'exportation vers des pays tiers en raisonnant le plus localement possible ;***
- ***demander une étude et une meilleure prise en considération de la réduction prochaine des besoins en roches neuves en raison de la réutilisation croissante de matériaux (y compris le ballast), de l'optimisation des matériaux extraits et employés, de la réduction à la source des consommations ;***
- ***demander la mise à jour de l'annexe II du tome 2 du schéma régional des carrières concernant la liste des carrières autorisées, actualisées au 01/01/2024, et non au 01/01/2021 comme actuellement ;***
- ***demander la révision des tableaux concernant les niveaux de vulnérabilité des milieux de l'annexe II du tome 4 et de la page 44 du tome II du projet de schéma régional des carrières détaillée ci-dessus et interdire la création et l'extension de carrière en zone Natura 2000, afin de renforcer la protection des milieux ;***
- ***demander la clarification concernant les classements des gisements en intérêt national ou régional, en précisant à partir de quel pourcentage de production de matériaux d'intérêt régional ou national le gisement est classé d'intérêt régional ou national ;***

- **demander l'intégration de la mention d'absence de défrichement pour des carrières, afin de permettre la poursuite de l'indispensable absorption de CO2 des forêts ;**
- **demander le détail et la mise en pratique du principe de réduction à la source des besoins mentionnée dans le tome 4 p. 9 ;**
- **demander le déploiement d'installations de broyage et concassage des déchets inertes afin de favoriser le réemploi et le recyclage des matériaux issus des chantiers de travaux publics, et réduire les pressions sur les milieux ;**
- **demander la prise en compte des notions de productivité et de rendement des sites selon les matériaux recherchés, afin de limiter les vitesses de propagation d'extraction des matériaux, de contenir la production de stériles et de réduire fortement la production de déchets ;**
- **demander la prise en compte du principe de « zéro artificialisation nette » dans les hypothèses de réduction des consommations, en particulier en matière de construction de logements et d'infrastructures ;**
- **demander la modification du classement des carrières d'intérêt régional ou national afin de tenir compte de l'ensemble des éléments ci-dessus, et de ne pas soutenir des extractions de roches alors que les besoins à considérer sont inférieurs, approvisionnés grâce à la réutilisation de matériaux, besoins réduits grâce à des techniques différentes ;**
- **demander des contrôles plus fréquents et inopinés des sites afin de s'assurer du respect de la réglementation et de limiter les nuisances vis-à-vis des habitants, de l'environnement et des paysages.**

Débats :

Philippe BORDET : *TRMC c'est une entreprise privée, je le reconnais. C'est 40 emplois. Mais ils font du balast pour les trains. Je suppose qu'il y a des gens qui prennent les trains, parce que ça se change, le ballast. Et puis, ça bouche les trous des routes, il faudra m'expliquer quand même comment on fait pour boucher les trous des routes, parce que si vous ne l'importez pas de là, vous allez l'importer d'ailleurs. Ça va coûter plus cher. Vous ouvrez votre frigo, vous allez demain matin avoir du chocolat. Le lait, il vient par la route. Tout est transporté. Donc, moi, je suis pour que la carrière de Saint-Cécile perdure et s'agrandisse. Parce que là, vous êtes dans le déni. C'est de l'hypocrisie tout simplement et de la jalousie. Les taxes professionnelles, elles vont à la comcom... Vous ne nous parlez pas de Massilly, où il y a des camions, ni d'OXXO, ni de la minoterie FOREST. Ils ont des camions sur la route.*

Jean-Luc DELPEUCH : *On peut peut-être distinguer les sujets. Là, on parle du schéma régional des carrières.*

Philippe BORDET : *Mais ils ne produisent pas pour le plaisir de produire. Ce n'est pas du lithium. Ils ne produisent pas pour polluer. J'entends toutes sortes de choses. C'est incohérent. C'est irresponsable. Si à Cluny on ferme Oxxo, ce n'est pas Philippe Bordet qui va empêcher de travailler. Chez moi, le travail, ça se respecte. On m'a appris ça tout petit. Donc, je suis en colère et je défends la carrière de Sainte-Cécile.*

Jean-Luc DELPEUCH : *Je pense que ce n'est pas le même débat. Ici, on est sur le schéma régional. S'agissant de la carrière, il y a eu un débat. Il y a eu une demande de renouvellement d'exploitation par la société, qu'elle a retiré d'elle-même.*

Philippe BORDET : *La société va se défendre, la société TRMC va se défendre.*

Jean-Luc DELPEUCH : *Alors, ce débat-là aura lieu lorsque la société, le cas échéant, représentera une nouvelle demande d'autorisation. Pour l'instant, elle l'a retirée d'elle-même. On n'est pas sur ce débat.*

Philippe BORDET : *Je vous propose quand même de remonter chez vous à pied.*

Jean-Luc DELPEUCH : *On est en discussion sur le schéma. Je rappelle que ce n'est pas nous qui écrivons ce schéma, c'est la Préfecture et ses services. Elle nous soumet ce schéma pour avis.*

Philippe BORDET : *Je suis pour que vous alliez voir les dix salariés qui bossent à Sainte-Cécile. Vous allez moins rigoler. Ils ont peur de perdre leur emploi. Mais vous, ça ne vous dérange pas. Prendre le train, ça va bien. Prendre les routes, vous prenez bien les routes, vous prenez bien les autoroutes. Il faut bien les refaire des moments.*

Jean-Luc DELPEUCH : *La question, elle est de savoir quelles sont les quantités dont il y a besoin. Est-ce qu'on fait plutôt du local ?*

Philippe BORDET : *Si vous les achetez et que vous les achetez ailleurs, ça va mieux polluer.*

Jean-Luc DELPEUCH : *Justement, c'est par exemple pour ça que je vois que le deuxième tiret ici, c'est de réduire les exportations vers les pays tiers, parce qu'en fait, une grosse partie de la production, qui est faite en Bourgogne-Franche-Comté est exportée vers la Suisse, ce qui ne paraît pas forcément une bonne idée, et donc c'est le deuxième tiret, peut-être qu'on peut avancer sur les différents tirets, parce que c'est sur le schéma qu'on est attendus.*

Jean-François DEMONGEOT : *Il me semble avoir lu dans l'un des livrets que la Saône-et-Loire était déficitaire et donc importait des matériaux*

Jean-Luc DELPEUCH : *Elle en exporte et elle en importe*

Jean-François DEMONGEOT : *Elle en importe beaucoup plus d'après les chiffres que j'ai lus cet après-midi qu'elle n'en exporte.*

Jean-Luc DELPEUCH : *Là c'est un schéma régional. On ne raisonne pas que sur la Saône et Loire.*

Jean-François DEMONGEOT : *Donc ça veut dire que si la carrière de Sainte-Cécile pouvait en produire un peu plus, ça nous permettrait de moins importer de l'extérieur*

Christophe PARAT : *On va défiler les points, si vous voulez, et puis ensuite on peut échanger.*

Aline VUE : *Le troisième point, justement, répond au sujet qu'on commençait à évoquer, c'est-à-dire une demande d'études et une meilleure prise en considération de la réduction prochaine des besoins en roche neuve. Pour plusieurs raisons qui sont détaillées dans l'avis sur lequel on pourra revenir si vous le souhaitez, mais en particulier du fait de la réutilisation croissante de matériaux, y compris pour le ballast. La SNCF a été financée en particulier par l'agence de la transition écologique, l'ADEME, pour du ballast, y compris du ballast de TGV, et avec des résultats de 70% de réutilisation de ballast, donc des très très beaux résultats avec de la roche plus dure que la roche neuve. Il y a des obligations de déconstruction sur les chantiers pour réutiliser les matériaux, et surtout de ne pas tout utiliser uniquement en sous-couche routière, mais de bien déconstruire matériau par matériau pour pouvoir les réutiliser, de pouvoir les valoriser au mieux et pas d'en faire simplement un agrégat complètement mélangé.*

Ensuite, une autre considération possible, probable et souhaitable, c'est la réduction prochaine de besoins. C'est aussi l'optimisation des matériaux extraits et employés, donc avec des techniques qui sont à l'œuvre pour diminuer la quantité de stériles, et puis également l'augmentation de l'utilisation de matériaux biosourcés, même pour faire de la voirie. Vous voyez, il y a aussi des différents procédés qui sont déployés. Et puis évidemment, c'est un sujet incontournable à l'heure d'aujourd'hui, la réduction à la source aussi des consommations, c'est-à-dire que dans le schéma régional, sont pris en compte, les tendances actuelles de consommation, de construction, etc. Alors que dans le même temps, l'État planifie ladite transition écologique et sa territorialisation, et vous aurez l'occasion d'être invité aussi à des réunions sur ce sujet, avec cette nécessité de réduire les consommations énergétiques. Ensuite, un point qui concerne l'aspect factuel de la liste des carrières autorisées, qui date du 1er janvier 2021, donc la demande, c'est que cette liste soit actualisée, par exemple, au 1er janvier 2024, pour avoir une liste à jour des carrières, sachant qu'il y a le nom de la carrière, la commune, le type de matériau extrait et la date de fin de carrière. Dans la proposition d'avis qui vous est faite, il est aussi demandé la révision des tableaux concernant les niveaux de vulnérabilité des milieux, donc ça c'est sur le volet de diversité en particulier, avec des distinctions qui ne sont pas forcément très explicables à notre sens, sur le fait qu'il y ait plus de protection sur des milieux quand ils sont dans un parc naturel régional, par exemple hors parc naturel régional, alors que ça reste le même milieu et la même biodiversité concernée, avec donc aussi la demande d'interdire la création et l'extension de carrières en zone Natura

2000 pour justement renforcer la protection des milieux, qui à notre sens n'est pas assez prise en compte dans ce schéma régional des carrières, qui est mentionné en disant qu'il y a les enjeux de biodiversité, mais il y a également les enjeux d'extraction de matériaux, enfin de roches, et donc la balance a plutôt tendance à pencher de ce côté-là, alors que l'on sait, je pourrais vous le rappeler si vous le souhaitez, ils sont notés dans l'avis avant, mais il y a des chiffres sur l'effondrement de la biodiversité qui ont un enjeu crucial pour la France.

Philippe BORDET : Je m'excuse mais vous donnez votre avis, là.

Aline VUE : C'est la proposition d'avis de la communauté de communes, on a dit qu'on allait jusqu'au bout pour ensuite avoir les expressions.

Phillipe BORDET : Dans son autre entreprise, à Saint-Martin-Belle-Roche, ils souhaitent retraiter du béton et du caillou, et tout le monde est contre. C'est les mêmes que vous. Ils parlent de biodiversité, mais ça, c'est pas polluer, ça, de retraiter des choses.

Jean-Luc DELPEUCH : La réutilisation est une pratique positive.

Philippe BORDET : Ce n'est pas polluer de reprendre un petit peu pour... alors que vos vélos, ils roulent au lithium. Quand ils vont vous mettre une carrière de lithium sous le nez, là, vous allez voir, c'est plus dangereux que le nucléaire.

Aline VUE : Je voudrais demander également une clarification concernant les classements des gisements en intérêt national et régional. Pour faire court, il y a un certain nombre de carrières qui, selon le type de matériaux extraits, sont classées d'intérêt national ou régional. Et il n'y a pas d'indication sur à partir de quel pourcentage, par exemple, d'un type de matériau, d'un type de roche, la carrière est classée comme d'intérêt régional ou national, sachant que les carrières n'extraient jamais à 100% la roche pour laquelle elle est classée d'intérêt national ou régional. Et donc voilà, c'était d'abord des précisions là-dessus, sur le pourcentage de production de matériau. Et de précisions sur cette classification qui n'apparaît pas dans le schéma tel que présenté. Une demande d'intégration de la mention d'absence de défrichement pour des carrières, pour poursuivre l'absorption de CO2 des forêts. C'est un objectif que s'est fixé la France, d'augmenter ses puits de carbone. Donc les puits de carbone, il n'y a évidemment pas que les forêts, il y a aussi les sols, les océans et les zones humides, etc. Mais les forêts en sont un objectif. Et donc c'est compliqué d'augmenter l'absorption du CO2 si on fait disparaître les forêts. Ensuite, la demande de détail et de mise en pratique du principe de réduction à la source des besoins, qui est dans la loi, qui prévoit que l'extraction de matériau ne doit être que résiduelle car il doit y avoir en premier lieu l'évitement, ensuite le principe de réduction des besoins et puis la réutilisation et le recyclage. Le principe est évoqué dans le document mais il n'est pas du tout détaillé. Et il ne semble pas avoir été mis en pratique dans ce schéma. Il est proposé de demander aussi le déploiement d'installations, qu'on évoquait juste avant, de broyage et concassage des déchets inertes pour favoriser justement le réemploi et le recyclage des matériaux issus des chantiers de travaux publics, et donc réduire aussi les pressions sur les milieux, sachant que, comme c'est indiqué dans le schéma régional des carrières, il y a très peu de tests d'installation sur le territoire, ce qui fait qu'on a tendance à extraire beaucoup plus facilement la roche, faute de pouvoir bien réutiliser les déchets inertes. Demander la prise en compte des notions de productivité et de rendement des sites selon les matériaux recherchés, afin de limiter les vitesses de propagation d'extraction des matériaux, de contenir la production de stériles et de réduire fortement la production de déchets. Ça rejoint ce que j'évoquais par rapport au classement des carrières d'intérêt régional ou national. C'est-à-dire que selon les matériaux, les roches, les emplacements, les roches extraites sont plus ou moins valorisées, valorisables, et on n'a pas du tout d'indication à ce niveau-là, probablement les carriers les ont, et peut-être que les services de l'État également, mais en tout cas dans le schéma régional des carrières, on n'a aucune indication sur la composition des carrières et sur la prise en compte de cet indicateur pour autoriser à la fois le renouvellement ou l'extension des carrières en fonction de ce critère, avec l'enjeu de ne pas forcément envisager la prolongation de l'extension de carrières qui produiraient énormément de stériles pour très peu d'extraction de roches, tout en ayant un impact paysager, environnemental et pour les riverains très conséquent. Demander la prise en compte du principe de zéro artificialisation nette dans les hypothèses de réduction des consommations, en particulier en matière de construction

de logements et d'infrastructures, et typiquement pour la Saône-et-Loire, il n'est pas mentionné de grands projets d'infrastructures dans les années à venir, en tout cas dans les projections telles qu'elles sont mentionnées pour la période après 2024-2025, et le principe de zéro artificialisation nette, qui est pourtant inscrit dans la loi climat et résilience de 2021, n'est pas du tout mentionné. Demander la modification du classement des carrières d'intérêt régional et national pour tenir compte de l'ensemble des éléments ci-dessus, et ne pas soutenir les extractions de roches alors que les besoins à considérer sont inférieurs, approvisionnés grâce à la réutilisation de matériaux, et grâce à des besoins réduits avec des techniques différentes. Demander des contrôles plus fréquents et inopinés des sites afin de s'assurer du respect de la réglementation et limiter les nuisances vis-à-vis des habitants, de l'environnement et des paysages.

Jean-Luc DELPEUCH : *Merci beaucoup. A-t-on des questions, des remarques, des réactions par rapport à cette proposition d'avis ?*

Christophe GUITTAT : *Vous parlez d'interdire la création et l'extension de carrières en zone Natura 2000, mais aujourd'hui, Sainte-Cécile est en zone comment ? Elle est en zone Natura 2000 ou pas ?*

Jean-Luc DELPEUCH : *Le site est en zone Natura 2000*

Christophe GUITTAT : *C'est-à-dire qu'on interdit Sainte-Cécile, du coup, si on vote ça ?*

Jean-Luc DELPEUCH : *Ca veut dire qu'il faut prendre en compte ces questions-là. Respecter Natura 2000, il y a plusieurs façons de le faire*

Christophe GUITTAT : *Il faut bien prendre conscience que si on vote ça, si on vote cette proposition, on remet en cause Sainte-Cécile.*

Aline VUE : *Il y a une distinction entre la création, l'extension et le renouvellement, qui n'est pas mentionné en tant que tel. Donc dans cette formulation-là, tous les sites actuellement existants, situés en zone Natura 2000, mais demandant, simplement un renouvellement, enfin une prolongation pour faire simple, pourraient le faire. Pourquoi cette proposition ? En fait, elle était dans le schéma départemental de Saône-et-Loire avant 2014.*

Christophe GUITTAT : *Le projet de Sainte Cécile, c'est bien une extension quand même ?*

Philippe BORDET : *C'est quand même surréaliste, c'est bien la France, excusez-moi de tout mélanger, c'est bien la France quand les gens veulent travailler, ils ont de la demande dans plusieurs domaines. Les gens, ils entravent. Il y en a un qui travaille, il y en a 10 qui l'emmerdent. En France c'est ça, voilà ce que c'est.*

Jean-François DEMONGEOT : *Moi, il y a une chose qui me choque un petit peu, c'est que la Communauté de communes à qui on demande son avis. Mais il y a une grande coutume en France, c'est qu'on s'appuie sur le maire de la commune, et qu'on suit généralement l'avis du maire de la commune. C'est comme ça qu'on fait, par exemple en préfecture, lorsqu'il y a une extension de zone commerciale, par exemple. Tous les élus, qu'ils soient de n'importe quel bord, suivent l'avis du représentant de la commune. Et là, le maire de Sainte-Cécile trouve que les différents points ne sont pas légitimes, donc moi j'ai tendance à suivre l'avis du maire de Sainte-Cécile, qui tient à la carrière qui est sur son territoire, qui tient aux habitants, qui y travaillent, et donc je ne souhaiterais pas que le rôle du maire soit atteint par ce vote.*

Marie FAUVET : *Il y a quelques jours s'est tenue à l'ENSAM la réunion de ECORCE-TP, l'interprofession des professionnels des travaux publics, qui utilisent des matériaux tous les jours. Ils ont tous complètement évolué dans leur pratique. Et il faut aller se mettre un petit peu à jour sur les pratiques.*

Philippe BORDET : *L'entreprise TRMC, ils ont fait une demande à Saint-Martin-Belle-Roche pour recycler, ils n'arrivent pas à avoir les autorisations.*

Marie FAUVET : *Alors justement, la Région est très demandeuse de sites pour installer des matériauthèques. Mais pourquoi pas demain, si toutefois il y avait une possibilité, je ne sais pas ce qu'il en sera pour le prolongement à*

Sainte-Cécile, trouver des sites comme ça, pour qu'il y ait des matériaux, pour les usagers et les travaux publics, c'est là l'orientation qui est recherchée par tous les professionnels de la filière des travaux publics.

Philippe BORDET : *Les professionnels, j'ai tendance à les laisser faire.*

Jean-Luc DELPEUCH : *Justement, quand les professionnels disent, apparemment un peu le contraire, c'est-à-dire qu'ils disent qu'ils sont en train de recycler, qu'ils ont envie de faire ce type de projet. Et bien, tu le dis toi-même, c'est difficile apparemment à Saint-Martin-Belle-Roche. Or, ça, c'est des projets qu'il faut encourager. Et peut-être que c'est une occasion qui peut être intéressante sur le site de Sainte-Cécile, où il y a un espace disponible, sur lequel du recyclage de matériaux pourrait avoir lieu. Donc, l'objectif n'est pas d'une part de statuer ce soir sur la carrière de Sainte-Cécile, il est de statuer sur le Schéma des carrières. Et de donner notre avis sur les orientations de ce schéma. Et le fait de travailler plus favorablement sur le recyclage, c'est une activité créatrice d'emploi, qui va dans le sens de l'économie circulaire, qui sont les valeurs que la loi nous fait l'injonction de respecter. On discute aujourd'hui sur l'avis qui est proposé, et le moment venu, lorsque la société TRMC proposera quelque chose pour Sainte-Cécile, on regardera précisément ce qu'elle propose, et dans quelles conditions c'est possible ou pas. Mais ce sont deux choses qui sont relativement distinctes.*

Jean-Marc BERTRAND : *Il paraît qu'il faut faire des économies. Ils vont mettre deux semi-remorques l'une derrière l'autre avec un tireur de semi pour qu'il y ait moins d'essence de consommée... Donc, il faudra forcément mettre plus de cailloux dans les départementales si on veut avoir deux semi à la queue-leu-leu. C'est un peu les études qui sont faites en ce moment, pour dans 10 ou 15 ans, économiser du gazole... A Saint-Martin-la-Patrouille, il y a 30 ans que la route départementale n'a pas été refaite. Et donc, il faudra bien des cailloux lorsqu'on va la refaire, c'est juste une parenthèse.*

Jean-Luc DELPEUCH : *Sur les routes, on a de plus en plus de réutilisation de granulats, liés à la construction, liés à des travaux.*

Jean-Marc BERTRAND : *La réutilisation, en volume, je ne pense pas que ça fasse plus que ce qui existe*

Jean-Luc DELPEUCH : *C'est le scénario 1 qui montre que dans les tendances actuelles, on a besoin de moins de roches extraites par rapport à des granulats de réutilisation et que pour les soubassements de routes, ça va très bien.*

Jean-Marc BERTRAND : *La question, elle va se poser. Parce qu'il y a des départementales qui sont pourries et qui demanderaient à être refaites.*

Pierre AVENAS : *J'avais une question. Qui a élaboré le détail de ces attendus ? Les attendus qui sont présentés ce soir, qui a pu travailler dessus ?*

Jean-Luc DELPEUCH : *On a eu une réunion à Château, je vous ai donné la date tout à l'heure, c'était le 8 juillet. On a travaillé avec les conseillers municipaux qui étaient présents. Vous étiez tous invités. On a travaillé avec celles et ceux qui avaient pu prendre connaissance de ces documents. C'est vrai que c'est un peu lourd. Et on a ensuite synthétisé ce qu'il s'est dit lors de cette réunion.*

Gérard SCHALL : *Il est marqué « ne pas inclure la possibilité d'exportation vers des pays tiers ». Est-ce qu'on ne peut pas rajouter « hors Union européenne » ?*

Jean-Luc DELPEUCH : *Là est visée effectivement la Suisse, qui est en fait une très grosse consommatrice, mais qui est effectivement hors Union.*

Jean-François DEMONGEOT : *Non, ça va surtout vers Béziers. En fait les camions de balast vont jusqu'au bord de Mâcon. Ils sont chargés sur des barges. Et ces barges, ensuite, poursuivent leur parcours. Donc l'entreprise essaie d'être la plus environnementalement parlant, un modèle.*

Aline VUE : *Le balast, c'est 30 % des volumes. Il y a 70% des roches extraites qui ne suivent pas ce chemin-là.*

Philippe BORDET : *Je vous signale qu'on n'a plus le droit de draguer les rivières pour en sortir du sable. Alors vous faites quoi ?*

Aline VUE : *C'est tout l'enjeu d'arriver à revoir les besoins, les consommations en utilisant d'autres matériaux, en les réutilisant. En faisant aussi diminuer le nombre de camions sur la route, parce qu'il y avait beaucoup moins de camions il y a quelques dizaines d'années. Donc c'est aussi tout l'enjeu de la relocalisation de l'alimentation, de la consommation, et qui est portée par la communauté de communes.*

Christophe GUITTAT : *Si on valide cette proposition, on a bien compris que c'était au niveau régional, mais au niveau local, ça va nous priver de certaines choses pour plus tard. Et je pense qu'on ne peut pas valider ça.*

Jean-Luc DELPEUCH : *On se prononcera sur la carrière un autre jour. Il faudra voir quel est le projet. Pour l'instant, il n'y a pas de projet. Il a été retiré par l'entreprise qui va le réviser. On se prononcera ensuite sur l'enquête publique et la préfecture se prononcera sur ce projet spécifique. Là, on travaille sur le schéma.*

ACCUEIL – INTEGRATION

RAPPORT N°7 - Demandes de subventions BOP 104 et CTAI*

BOP : Budget opérationnel de programme

CTAI : Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration

Rapporteur : Marie FAUVET

Vu en bureau communautaire du 1^{er} juillet 2024

La mission d'accompagnement des primo-arrivants, telle que conçue en mars 2022 dans une logique de proximité, contribue au "circuit court" de l'intégration et vise une articulation efficace entre les services de la communauté de communes et des communes, et les institutions dédiées à l'intégration des étrangers accueillis sur le territoire.

La Communauté de communes est signataire d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'intégration (CTAI), ce qui permet d'être soutenu institutionnellement et financièrement et apporte un cadre d'intervention clairement défini. Ce dernier permet à la Communauté de Communes de constituer autour d'elle un réseau d'acteurs et d'entrer en complémentarité des dispositifs d'Etat existants. Suite à un diagnostic partagé, ce contrat permet de déployer des actions et services afin de favoriser l'autonomie des personnes primo-arrivants et bénéficiaires d'une protection internationale présentes sur le territoire de la Communauté de Communes en leur facilitant l'accès au logement, aux soins, aux droits, à la formation linguistique, à l'emploi (7 axes ont été définis).

Un extrait de chiffres significatifs de l'activité sur l'année 2023 :

- Nombre d'heures de formation sociolinguistique dispensées : 600 (principalement par des bénévoles formés)
- Nombre d'heures de coordination pour ces formations : 450 (prestation)
- Nombre de nationalités présentes dans les cours : 23
- Nombre de lieux de cours sur le secteur : 4 - Cluny, Salornay-sur-Guye, Taizé, Sivignon
- Niveaux linguistiques : 4 cours de groupe FLE, 1 cours de groupe Alphabétisation, 2 cours de groupe Vocabulaire du code de la route, 11 cours individuels (dispensés aux mamans avec très jeunes enfants, aux personnes travaillant en horaires décalés, aux personnes avec des difficultés d'apprentissage)
- Nombre de personnes suivies en accompagnement global : 24 adultes primo-arrivants
- Nombre total de bénéficiaires de logement : 27 (mise à l'abri, logement temporaire chez l'habitant, logement de stabilisation, logement pérenne)
- Nombre d'heures d'interprétariat bénévole : 150
- Événements orientés vers l'activité sportive auxquels les bénéficiaires ont participé : des balades organisées dans le cadre de FLE, inscriptions des enfants aux clubs de sport (krav maga, judo, tennis)
- Nombre d'événements culturels locaux auxquels les bénéficiaires ont participé : 10
- Nombre d'enfants scolarisés : 13
- Nombre d'enfants accompagnés entre les écoles et la MDPH : 2
- Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi : 18
- Accompagnement à l'apprentissage vélo : 3
- Nombre de bénéficiaires avec statut autre sans suivi global, suivi spécifique par axe : 25

Pour l'année à venir, deux demandes de subventions sont sollicitées auprès de l'Etat :

- **BOP 104** (dépôt effectué le 24.05.2024 en concertation avec les services de la DDETS),
- **CTAI** dépôt à effectuer avant le 15.07.2024.

Lors du comité de pilotage CTAI de bilan en mars 2024, les objectifs ayant été atteints, les services de l'Etat ont encouragé la Communauté de communes à renouveler sa candidature pour deux subventions :

- Français Langue Etrangère (FLE), au titre du financement « BOP 104 »

Le dispositif d'apprentissage linguistique coordonne l'intervention de 26 accompagnateurs bénévoles. Il offre les premiers lieux d'apprentissage et de lien. Il est conçu dans un périmètre de proximité pour encourager une bonne intégration de primo-arrivants, avec 35 places d'apprentissage de 3 heures par semaine tout au long de l'année scolaire.

Cet axe est indispensable pour faciliter le travail d'accompagnement du service.

Subvention demandée : 33 000 €

Frais pour la prestation de coordination, organisation et formation linguistique.

2. Les autres axes, au titre du financement CTAI

L'objectif global est la coordination de l'accueil en Clunais qui a pour fonction de pérenniser et développer un accompagnement transversal et personnalisé des primo-arrivants en milieu rural, ainsi que de détecter de manière coordonnée les obstacles à leur intégration durable.

L'organisation mise en place en Clunais est déclinée en 7 axes d'intégration.

Au-delà de la coordination de l'action des services, le dispositif contribue à sensibiliser l'ensemble de la population du territoire et ses acteurs (partenaires du programme, communes, écoles, associations, employeurs, etc.). Ce lien permet de trouver de nouvelles solutions pour débloquer des situations.

Ce service de proximité répond à des besoins aujourd'hui non couverts par les partenaires traditionnels et institutions travaillant dans le champ de l'intégration (par exemple avec l'aide à la mobilité, à l'accès au logement, à l'emploi ou à la formation linguistique).

En 2024, il est proposé que la Communauté de communes dépose une demande de financement pluriannuelle, d'un montant de 100 000 € / an.

Soit 46 000 € de frais de coordination, de suivi global, ingénierie et actions en direction des acteurs locaux.

Et 54 000 € de frais de service (voir les 6 axes détaillés dans le bilan d'activités de l'année).

VU la Loi organique n° 2001- 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant également la situation et les retours des habitants et des acteurs du territoire concernés par ce dispositif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Président à déposer les demandes de subventions pour le financement du service Accueil et Intégration,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision**

RAPPORT N°8 - Convention de partenariat avec l'association COALLIA, opérateur du dispositif AGIR de Saône et Loire

Rapporteur : Marie FAUVET

Afin de compléter la demande de subvention de la Communauté de communes dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration, parmi les pièces justificatives, il a été proposé par la DDETS (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) de conventionner un partenariat avec l'opérateur AGIR sur notre territoire : l'association Coallia.

En effet, la DGEF (direction générale des étrangers en France), en lien avec les ministères du travail et du logement, l'OFII (office français de l'immigration et de l'intégration) et la DIAIR (délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés), a décidé de lancer en 2022 le programme AGIR pour systématiser l'accompagnement vers l'emploi et le logement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) qu'ils soient hébergés ou non dans le dispositif national d'accueil.

Ce programme a été déployé au niveau du département de Saône-et Loire en 2024 par l'association Coallia, mandatée par l'État. Il repose sur :

- Un accompagnement individualisé des bénéficiaires grâce à la mise en place d'un binôme de travailleurs sociaux (emploi/formation et accès aux droits/logement),
- L'ingénierie de partenariats locaux pour garantir l'accès effectif aux droits et la couverture des besoins

Sans contrepartie financière, elle précise les missions de chaque partie et délimite les relations partenariales. Les engagements de la Communauté de Communes du Clunisois sont clairement énoncés, quelques éléments de détails de la part de Coallia restent à valider mais ses engagements et son périmètre d'intervention sont explicités précisément dans la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 413-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Vu le Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général sur la protection des données » (ci-après « RGPD ») ;

Vu l'accord-cadre national 2020-2024, signé le 1er mars 2021, modifié par avenant pour la mise en place du programme AGIR (prestations d'accompagnement global et individualisé et d'appui à la coordination des acteurs locaux pour l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale) dans les départements de la France Métropolitaine.

Vu le marché subséquent issu de l'accord cadre national AGIR, ayant attribué en date du **04/01/2024** à l'opérateur **COALLIA** la mise en œuvre d'AGIR dans le département de Saône et Loire

Considérant le projet de convention présenté en annexe,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec Coallia

AGIR

pour le logement et l'emploi des personnes réfugiées

Programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés

**Convention
départementale de partenariat
entre l'opérateur AGIR COALLIA
et la Communauté de Communes du Clunisois
Département de Saône et Loire**



PROJET

Vu l'article L. 413-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Vu le Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général sur la protection des données » (ci-après « RGPD ») ;

Vu l'accord-cadre national 2020-2024, signé le 1er mars 2021, modifié par avenant pour la mise en place du programme AGIR (prestations d'accompagnement global et individualisé et d'appui à la coordination des acteurs locaux pour l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale) dans les départements de la France Métropolitaine.

Vu le marché subséquent issu de l'accord cadre national AGIR, ayant attribué en date du **04/01/2024** à l'opérateur **COALLIA** la mise en œuvre d'AGIR dans le département de Saône et Loire

Une convention de partenariat est conclue entre :

La Communauté de Communes du Clunisois, 5 Place du marché 71250 CLUNY, représentée par : Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, Président

Et

L'Opérateur COALLIA, situé 1 rue DEWET – 71100 CHALON SUR SAONE, représentée par Mr METRY Elie, directeur de l'unité territoriale de Côte d'Or – Saône et Loire - Doubs

Dénommées ensemble « les parties » dans la convention.

PRÉAMBULE

1- Programme AGIR

Sur la base de l'observation des programmes réussis d'accompagnement global existants, la direction générale des étrangers en France, en lien avec les ministères du travail et du logement, l'office français de l'immigration et de l'intégration et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, a décidé de lancer en 2022 le programme AGIR pour systématiser l'accompagnement vers l'emploi et le logement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) qu'ils soient hébergés ou non dans le dispositif national d'accueil.

Ce programme, déployé au niveau départemental par Coallia, mandatée par l'État, repose sur :

- Un accompagnement individualisé des bénéficiaires grâce à la mise en place d'un binôme de travailleurs sociaux (emploi/formation et accès aux droits/logement), permettant de couvrir les besoins recensés par l'orientation vers des dispositifs de droit commun et de droit spécialisé
- Une coordination de l'ensemble des acteurs locaux de l'intégration, spécialisés dans l'intégration des réfugiés et de droit commun, vers qui les BPI pourront être orientés
- L'ingénierie de partenariats locaux pour garantir l'accès effectif aux droits et la couverture des besoins

2- Communauté de Communes du Clunisois

b) La Communauté de Communes, au sein de ses services au public, a créé un service spécifique depuis 2022 en direction du public primo-arrivants (arrivé depuis moins de 5 ans en France) et des BPI (Bénéficiaire d'une Protection Internationale) accueilli sur son territoire. En lien avec de nombreux partenaires (dont la DDETS, l'OFIL, et les associations spécifiques liées aux droits et accompagnements des étrangers dans le Clunisois), ce service :

- propose un accompagnement global aux primo-arrivants, dont les BPI (logement, accès aux droits, santé, scolarité, emploi, mobilité...),
- coordonne des actions spécifiques (cours de français par exemple),
- favorise la création de rencontres interculturelles et d'événements, et

- participe à la dynamique du travail en réseaux (voir art.2).

Dans le cadre de ce service, la Communauté de Communes est signataire d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration avec l'Etat, et adhère à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants.

Ce service travaille en étroite collaboration avec les agents de la Maison de Services (Espaces France Services de Cluny et Salornay-sur-Guye), qui assure un premier niveau d'accueil d'accès aux droits dans le but d'informer et d'orienter les habitants du Clunais suivant leurs besoins d'accompagnement et leur situation. Le label « France Services » décerné en 2020, reconnaît la qualité du service de proximité rendu par les agents et les partenaires de la Communauté de Communes pour favoriser l'accès aux droits et services sociaux des habitants.

ARTICLE 1 – Objet du partenariat et public concerné

L'objet de ce partenariat vise à permettre aux BPI (Bénéficiaires de la Protection Internationale) présents sur le territoire de la Communauté de Communes du Clunais d'accéder à un logement autonome, et à une formation ou un emploi.

Sans implication financière, ce partenariat marque la volonté de deux parties de s'engager pour favoriser l'intégration professionnelle et l'accès au logement des Bénéficiaires de la Protection Internationale.

Sont donc concernées par la présente convention les personnes éligibles au programme AGIR, et les personnes signataires d'un contrat d'engagement dans le programme AGIR, accueillies sur le territoire de la Communauté de Communes du Clunais.

Le partenariat vise à assurer la bonne complémentarité des missions de chacune des parties. Ainsi la relation partenariale permettra de faciliter les accompagnements individualisés réalisés par les deux parties en faveur de leurs bénéficiaires et couvrira les actions mise en place par chacune d'entre elles.

ARTICLE 2 – Engagements des partenaires

L'opérateur COALLIA s'engage à :

- Orienter les bénéficiaires d'AGIR sur les actions portées par le CTAI
- Associer la communauté de communes à tout projet qui concernerait son territoire
- Mettre en valeur les actions portées par le CTAI au niveau départemental
- Venir en soutien de la communauté de communes pour répondre aux problématiques rencontrées sur leur territoire
- Organiser des temps de travaux réguliers (fréquence à définir) afin d'articuler au mieux nos interventions auprès du public.

La Communauté de Communes s'engage à :

- Orienter le public éligible au programme AGIR vers les services de l'opérateur Coallia, en utilisant la fiche de liaison prévue en annexe 2 de la présente convention pour toute transmission d'information liée aux BPI, conformément aux règles de traitement des données personnelles et sensibles.
- A mettre à disposition ses locaux pour la bonne tenue d'actions spécifiques ou de permanences animées par l'opérateur Coallia (dans le cadre des missions énoncées en préambule)
- Inviter l'opérateur Coallia et son public BPI (signataires d'un contrat d'engagement dans le programme AGIR) aux rencontres et actions collectives conduites par les services de la Communauté de Communes en particulier celles en lien avec l'emploi, la formation et le logement (visites d'entreprises, informations collectives, job dating, forum de l'emploi, ateliers mobilité, etc.).

- Inviter l'opérateur Coallia aux rencontres entre partenaires organisées dans le cadre du réseau sociale et solidaire du Clunisois, en particulier sur le groupe de travail « accueil des personnes étrangères », où sont représentées l'ensemble des structures professionnelles et bénévoles œuvrant auprès du public étranger accueilli en Clunisois. Ce réseau constitué sur le périmètre de la Communauté de Communes compte à ce jour 45 structures partenaires. Le Comité de pilotage est assuré par les services sociaux du Département de Saône-et-Loire, de la Communauté de Communes du Clunisois, et de la Ville de Cluny. Il se réunit 1 à 2 fois par an, et est constitué de groupes travail thématiques se réunissant en moyenne 4 fois par an.
- Se référencer sur le site réfugié.info en tant que structure partenaire (<https://refugies.info/fr>)

ARTICLE 3 – Date d'effet, durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de la signature, pour une durée d'un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties après réception de la notification par courrier recommandé avec accusé de réception postale et en comptant un préavis d'un mois calendaire. Par ailleurs, dans le cas où il est mis fin au marché, l'association COALLIA informera le partenaire ce qui mettra fin à la présente convention de partenariat de plein droit.

En cas d'inexécution d'un des engagements des parties, la présente convention pourra être résiliée dans un délai de 7 jours après notification par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la partie défaillante.

ARTICLE 4 – Modalités de suivi de la convention

Les parties proposent que ce partenariat puisse bénéficier d'un suivi régulier et d'une réunion bilatérale de bilan annuelle.

Par ailleurs, dans le cadre du programme AGIR, les partenaires seront réunis une fois par an dans le cadre d'un comité de pilotage départemental, afin de faire un point sur l'avancée du programme et à ce titre la Communauté de Communes du Clunisois sera invitée.

La Communauté de Communes du Clunisois invitera l'association Coallia aux comités de pilotage de son service « accueil et intégration » dans le cadre de l'animation de son Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration, à raison d'une ou deux rencontres par an.

ARTICLE 5 – Clause de revoyure

Les parties s'entendent pour réaliser un bilan à un an de fonctionnement et si nécessaire modifier la présente convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant aux présentes, dans la limite de la durée spécifiée à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 6 – Cadre déontologique et protection des données personnelles

En ce qui concerne l'orientation de leur public, si des informations personnelles nécessaires à l'analyse de la situation des personnes sont données, le « secret partagé » impose à chacun de préserver la confidentialité des informations recueillies.

Dans le cadre des traitements de données personnelles qui seront effectués en raison de l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions relatives à la réglementation en vigueur relative à la protection des données. L'annexe II de l'accord cadre national relatif au programme AGIR - Protection des données personnelles de l'accord cadre AGIR engageant les signataires à respecter la réglementation en vigueur relative au traitement des données personnelles et, en particulier, le règlement (UE)

2016/679 du Parlement et du Conseil européen du 27.04.2016 (RGPD), s'applique à la présente convention (annexe 4).

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, les parties s'engagent à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

L'ensemble des modalités opérationnelles de traitement des données échangées entre le PARTENAIRE et Coallia sont détaillées en annexe 1 de la présente convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement.

Le partenaire s'engage à alerter et notifier Coallia de toute Violation de Données à caractère personnel selon un processus d'alerte et de notification en 3 temps :

- dès la constatation, alerter Coallia de la survenance de toute Violation de Données à caractère personnel ayant ou susceptible d'avoir des conséquences directes ou indirectes sur les Données à caractère personnel, la vie privée, les droits et libertés des Personnes concernées, ou susceptible d'affecter négativement l'image ou la réputation Responsable du Traitement ;
- dès que possible et dans un délai de moins de 72h, transmettre une notification à Coallia concernant la Violation de Données à caractère personnel en cours ;
- autant que de besoin à partir de cette notification, faire remonter à Coallia les informations complémentaires sur la Violation de Données à caractère personnel en cours qu'il obtient en interne ou de la part des Sous-Traitants Ultérieurs, de manière échelonnée sans retard indu.

La notification faite à Coallia contient au moins :

- la description de la nature de la Violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

- la description des mesures prises ou que le partenaire propose de prendre pour remédier à la Violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné en annexe 1.

ARTICLE 7 – Sécurité des systèmes d'information données

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- ✓ la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- ✓ l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- ✓ la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- ✓ la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités d'échange des données sont fixées en annexe 1.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 1.

Fait en deux exemplaires, à Cluny, le .

Pour LE PARTENAIRE

Communauté de Communes du Cluniois

Le Président, Jean-Luc Delpeuch

LABORATOIRE DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

Rapport n°9 - Renouvellement de la convention de coopération avec le SIVOS de la Gande

Rapporteur : Christophe PARAT

La Communauté de communes du Clunisois et le SIVOS de la Gande, dans le cadre d'une convention de coopération « public-public » adoptée par le conseil communautaire du 10 juillet 2023, et le conseil syndical du 20 juin 2023, ont assuré la gestion et le financement d'un service de repas pour leurs propres besoins depuis le mois de septembre 2023.

Cette convention arrivera à son terme à la fin du mois de juillet 2024 et les deux parties ont exprimé le souhait de renouveler cette convention. L'expérience du service sur la période de septembre 2023 à mai 2024 permet d'établir un bilan provisoire et de faire évoluer la convention pour la période de septembre 2024 à août 2025 (voir ci-après).

Eléments prévisionnels conventionnés

Les charges du service étaient réparties entre le SIVOS qui a acheté les matières premières nécessaires à la confection des repas, et la Communauté de communes qui a porté les coûts relatifs aux autres frais de fonctionnement (eau et énergie, personnel, frais divers).

La convention prévoyait un coût matière de **2,40€ HT/repas**, pour un coût total du repas estimé à **5,62€ HT**, selon le coût global suivant :

Restauration collective 23/24	
Dépenses (€ HT)	
Personnel	45 318
Approvisionnement	50 531
Eau-énergie	14 317
Charges fixes	11 627
TOTAL	121 793
Soit par repas	5.62

Les besoins de la CC du Clunisois étaient estimés à 12 183 repas, soit une contribution estimée à 68 469€ HT. A noter que finalement, la majorité des pique-niques a été réalisée par l'équipe d'animateurs, baissant ainsi le nombre de repas produits au laboratoire.

Les besoins du SIVOS étaient estimés à 9 504 repas, soit une contribution estimée à 53 412€ HT.

A partir de l'expérience réalisée depuis septembre 2023 et de l'analyse des coûts du service, il est possible d'effectuer un bilan prévisionnel sur la durée totale de la convention :

Projeté de septembre 2023 à août 2024

	CCC	SIVOS
Personnel	46 583,60	
Approvisionnement		49 251,50
Eau-énergies	9 435,68	
Autres charges de fonctionnement	9 117,00	
TOTAL		114 387,78
<i>Soit par repas</i>		5,97

Coût matière HT : 2,57

CC du Clunisois	10 050
SIVOS de la Gande	9 106
TOTAL	19 156

**les autres charges de fonctionnement concernent : le carburant, les fournitures d'entretien et d'équipement, des prestations de services, de maintenance et d'assurance.*

Ces calculs restent provisoires, et l'estimation réelle du coût par repas ne pourra se faire qu'à l'issue de la période conventionnée, en septembre 2024. Ils portent cependant sur une période suffisamment significative pour ajuster le coût du repas pour le renouvellement de la convention, estimé désormais à 5,97€ HT.

En cas d'écart significatif entre ce coût estimé et le coût réel du repas, un avenant pourrait être envisagé d'un commun accord entre la CCC et le SIVOS.

Pour information, concernant les signes de qualité sur l'approvisionnement des repas :

Bio : 53% -

Haute Valeur Environnementale : 3%

Appellation d'origine protégée : 1%

Tous signes de qualité confondus : 57%

Les objectifs de qualité fixés par la loi (50% de produits avec signe de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique) sont à ce stade atteints pour les repas produits au laboratoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu les compétences confiées au SIVOS en matière de restauration scolaire,

Vu la délibération N° 10-2024 du SIVOS de la Gande, adoptant à l'unanimité le renouvellement de la convention de coopération public-public avec la Communauté de communes du Clunisois ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en matière de soutien à toute démarche de circuits courts permettant l'amélioration des repas dans les cantines scolaires du territoire intercommunal ;

Vu la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes du Clunisois et la rédaction dudit intérêt communautaire portant sur le laboratoire de transformation alimentaire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en matière d'organisation et de gestion des accueils de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération n°069-2023 du juin 2023 de la Communauté de communes du Clunisois autorisant la confection de repas en régie directe pour les enfants accueillis dans les centres de loisirs communautaires ;

Considérant l'intérêt partagé entre les parties de travailler ensemble à la confection des repas tant pour les élèves du SIVOS que pour les enfants accueillis au sein des centres de loisirs gérés par la Communauté de communes du CLUNISOIS ;

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 43 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide de :

- d'autoriser au Président de signer la convention de coopération public-public avec le SIVOS de la Gande 2024-2025

6 oppositions : Emmanuel KUENTZ (2 voix) – Jean-François DEMANGEOT – Bernard ROULON (2 voix) – Jacques CHEVALIER

**PROJET DE CONVENTION DE COOPÉRATION
« PUBLIC-PUBLIC »
Restauration Collective 2024_2025**

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS, dont le siège est sis 5, Place du Marché – 71250 CLUNY représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH en exercice dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire n°XXX en date du 15 juillet 2024.

Ci-après dénommée « **la CCC** »

D'une part ;

Et :

LE SIVOS de la Gande, dont le siège est sis Mairie, 71220 SAINT ANDRE LE DESERT représenté par son Président en exercice, Monsieur François BONNETAIN en vertu d'une délibération du syndicat en date du 03 juin 2024

Ci-après dénommé, « **le SIVOS DE LA GANDE** »

D'autre part ;

Ensemble « **les Parties** » ;

SOMMAIRE

[SOMMAIRE](#)37

[PRÉAMBULE](#)38

[ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION](#)39

[ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES MISSIONS A CONDUIRE](#)39

[ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES](#)39

[ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES DE LA COOPERATION](#)40

[ARTICLE 5 – MAITRISE D'OUVRAGE](#)40

[ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION](#)40

[ARTICLE 7 – MODIFICATION / RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION](#)40

[ARTICLE 8 – ASSURANCE](#)41

[ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDIQUE](#)41

[ANNEXE 1 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL](#)41

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;
- Vu les compétences confiées au SIVOS en matière de restauration scolaire,
- Vu les statuts de la Communauté de communes en matière de soutien à toute démarche de circuits courts permettant l'amélioration des repas dans les cantines scolaires du territoire intercommunal ;
- Vu la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes du Clunisois et la rédaction dudit intérêt communautaire portant sur le laboratoire de transformation alimentaire ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes en matière d'organisation et de gestion des accueils de loisirs sans hébergement,
- Vu la délibération n°069-2023 du juin 2023 de la Communauté de communes du Clunisois autorisant la confection de repas en régie directe pour les enfants accueillis dans les centres de loisirs communautaires ;
- Considérant l'intérêt partagé entre les parties de travailler ensemble à la confection des repas tant pour les élèves du SIVOS que pour les enfants accueillis au sein des centres de loisirs gérés par la Communauté de communes du CLUNISOIS ;

PRÉAMBULE

La Communauté de communes mène depuis plusieurs années une politique de développement des circuits courts alimentaires sur son territoire. Cette politique, qui se traduit par ailleurs par un Projet Alimentaire Territorial, a pour but de rapprocher les producteurs et les consommateurs du Clunisois, tout à la fois pour contribuer au développement économique local, mais aussi participer à la résilience du territoire en matière alimentaire, dans un objectif bien compris de diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) par réduction des transports de marchandises.

Dans ce contexte, une étude a été conduite en 2015 et 2016 pour évaluer la pertinence d'un projet de construction de laboratoire de transformation alimentaire en Clunisois. Au terme de cette étude, il était souligné le besoin exprimé par une vingtaine de producteurs (viande, légumes) pour la transformation de leurs produits agricoles, de cantines à hauteur de 360 repas/jour, mais aussi de traiteurs (pour conception de buffets), de bouchers (pour mise en conserve), ou encore d'associations de solidarité (ateliers cuisines, transformation de produits ramassés à redistribuer).

Ainsi, la Communauté de communes du Clunisois a-t-elle décidé, en conseil du 6 novembre 2017, d'investir dans la construction d'un laboratoire mutualisé de transformation alimentaire, de nature à satisfaire l'ensemble de ces besoins.

Suite à la consultation de l'agence technique départementale (ATD71) et du cabinet de conseils KPMG, sur les caractéristiques juridiques de cette opération, il a été proposé au conseil communautaire du 17 juillet 2020, de rattacher l'équipement à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Ce choix se justifiait notamment par l'importante dimension « d'utilité sociale » du laboratoire, dont l'objectif premier est de délivrer un service manquant aux acteurs du territoire, concernant la transformation alimentaire. En effet, les principaux objectifs techniques et sociaux de production du laboratoire sont :

- la production, via sa cuisine centrale, de repas à destination notamment des enfants, estimée à hauteur de 360 repas/jour,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire, par transformation des invendus des grandes et moyennes surfaces,
- la découpe et la transformation de viande, dont le potentiel est estimé à 30 tonnes par an,
- la transformation de légumes issus de l'agriculture locale, à hauteur de 15 tonnes par an,
- la production d'une diversité de produits (escargots, pâtisserie, etc.) pour lesquels des besoins ont été identifiés sur notre bassin de vie,
- la mise à disposition d'équipements pour les métiers de bouche du territoire et l'émergence de nouveaux projets.

Autant de fonctions réunies dans un même équipement et répondant aux besoins d'acteurs économiques locaux (agriculteurs, restaurateurs, traiteurs, bouchers, etc.) aujourd'hui contraints d'effectuer d'importants déplacements ou de limiter le potentiel de développement de leurs activités.

Ces objectifs techniques et sociaux ont dès lors conduit à classer l'équipement dans le domaine public de la communauté de communes.

Ce bâtiment a été livré en novembre 2020 et sa gestion en a été confiée, aux termes d'un appel à manifestation d'intérêt, à une association créée en 2016 qui rassemblait les utilisateurs intéressés du bâtiment.

Suite à la liquidation de l'association gestionnaire, le Conseil communautaire a validé par une délibération du 05 juin 2023 la reprise en régie directe par la CCC de la confection de repas pour ses propres besoins, et le principe d'une convention de coopération avec un SIVOS, ancien client du gestionnaire du laboratoire.

La présente convention de coopération vise poursuivre cette coopération pour l'année 2024-2025 et à garantir que les services publics dont chacune des parties a la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre l'objectif qu'ils ont en commun consistant à élaborer des repas pour la CC du Clunisois et le SIVOS de la Gande.

La présente convention de coopération est régie uniquement par des considérations et des exigences liées à l'intérêt public et ne prévoit aucune activité réalisée au bénéfice de tiers.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de chacune des parties dans la confection de repas au bénéfice des enfants et à coordonner leurs interventions respectives pour ce faire.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES MISSIONS A CONDUIRE

Il est attendu la confection de repas, à savoir :

En période scolaire pour le SIVOS, les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- A l'école de Saint-André-le-Désert pour un volume estimé de 65 repas/jour

En période scolaire pour la CCC, les mercredis :

- A Salornay-sur-Guye pour un volume estimé de 30 repas/jour en moyenne
- A Cluny pour un volume estimé de 70 repas/jour en moyenne

En période de vacances scolaires, pour la CCC, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

- A La Guiche, pour un volume estimé de 50 repas/jour en moyenne
- A Cluny, pour un volume estimé de 85 repas/jour en moyenne
- A Salornay, pour un volume estimé de 30 repas/jour en moyenne

Pour ce faire, il conviendra, dans le respect de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement des termes de la loi EGAL'IM, de commander un maximum de matières premières de saison, locales et autant que faire se peut issues de l'agriculture biologique, ou à défaut respectueuses de l'environnement.

Par ailleurs, l'ensemble des prescriptions relatives à la réglementation sanitaire en vigueur devra évidemment être respectée, tant dans la confection des repas que dans leurs transports sur site en liaison froide.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

En vue de conjuguer leurs efforts en matière de production des repas et de réduction des coûts, les parties s'engagent à désigner en leur sein, deux représentants dont la mission sera le suivi de l'exécution de cette coopération, tant en termes logistiques, administratifs que financiers.

La CCC aura la charge :

Le coût relatif à la consommation d'eau et d'énergie du laboratoire, ainsi que différents charges fixes relatives au fonctionnement du laboratoire

Le salaire des deux agents nécessaires à la confection des repas, avec pour maximum 1,5 ETP.

Du transport des repas depuis le laboratoire jusqu'aux lieux de consommation ;

Des commandes et de la réception de matières premières nécessaires à la confection des repas.

Le SIVOS aura la charge :

Du paiement des matières premières nécessaires à la confection des repas, destinées à couvrir ses propres besoins mais aussi ceux de la Communauté de communes, en période scolaire (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) et pendant les vacances scolaires, dans les termes de l'article 2 ».

L'ensemble des prises en charge et factures acquittées sera enregistré par les parties en vue du calcul, en fin de convention ou, si la convention est renouvelée pour plusieurs années, en août de chaque année, des remboursements à opérer. Le coût maximal des matières premières entrant dans la composition des repas ne devra pas dépasser 2,57 € HT/repas.

Il est convenu qu'un suivi *a minima* semestriel sera réalisé entre les parties dans le but de faire respecter les objectifs de la convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES DE LA COOPERATION

Au terme de la convention, au 31 août 2025, un récapitulatif financier sera établi sous la supervision des représentants des deux parties, qui permettra de calculer le coût chargé réel de la fabrication de chaque repas, en moyenne et sur une année scolaire.

Chaque partie refacturera à l'autre de manière proportionnée à la quantité de repas « consommée » pour chaque partie, le coût des prestations qu'elles ont effectuées dans le cadre de la présente convention.

Ainsi :

- la CCC va refacturer au SIVOS le coût, par repas « consommé » par le SIVOS, auquel elle a dû faire face compte tenu du personnel du laboratoire et de l'exploitation du bâtiment dans le cadre de la présente convention.
- pour ce faire, la CCC va diviser ce coût par le nombre total de repas confectionnés.
- le SIVOS va refacturer à la CCC le coût, par repas « consommé » par la CCC, qu'il a exposé par l'achat de matières premières dans le cadre de la présente convention.
- pour ce faire, le SIVOS va diviser ce coût par le nombre total de repas confectionnés.

Le coût prévisionnel de production d'un repas est établi, d'un commun accord, à 5,97€ HT ; charge au groupe de travail constitué, en lien avec les équipes de cuisine, de trouver les marges d'économies profitant à tous.

ARTICLE 5 – MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la CCC. Le bilan de la convention sera communiqué aux instances communautaires comme au Conseil syndical du SIVOS.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 12 mois (du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025).

Elle pourra être renouvelée sous réserve d'une délibération expresse par la CCC et du SIVOS de la Gande.

ARTICLE 7 – MODIFICATION / RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée que sous forme d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties avant le terme prévu à l'article 7 de la présente convention sous la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée un (1) mois avant la

prise d'effet de la résiliation.

La résiliation anticipée de la convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

Chacune des parties s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une assurance couvrant leurs missions et interventions résultant de la présente convention et pour toute sa durée.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de différend né de l'application de la présente convention, le litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à.....

Le.....

Pour la Communauté de Communes du Clunisois

Pour le SIVOS de la Gande

Jean-Luc DELPEUCH

Le Président

François BONNETAIN

Le Président

ANNEXE 1 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

prévisionnel, de septembre 2024 à août 2025			
	CCC	SIVOS	
personnel	48000,00		<i>coût matière HT</i>
approvisionnements		52500,00	2,57
eau-énergie	11500,00		
autres charges de fonctionnement	9900,00		
TOTAL		121900	
<i>soit par repas (€ HT)</i>		<i>5,97</i>	
CC du Clunisois		11320	
SIVOS de la Gande		9100	
TOTAL		20420	

MOBILITES

RAPPORT N°10 - Prestation d'accompagnement par le Cerema pour « s'organiser pour massifier la pratique du covoiturage en Clunisois »

Rapporteur : Haggai HES

Avis favorable de la commission mobilités du 02 mai 2024

Annexe n°2 : projet de marché en quasi-régie

Rappel du contexte :

La candidature de la Communauté de Communes du Clunisois a été retenue dans le cadre de l'appel à partenariat national « S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage ».

Dans son projet de plan de mobilité, la CC du Clunisois prévoit deux actions en faveur du covoiturage :

Inciter la pratique du covoiturage, notamment en faisant la promotion de l'outil Mobigo Covoiturage proposé par la région Bourgogne Franche Comté, en mettant en place des campagnes d'incitation financières et en organisant des actions de communication et de sensibilisation (défis covoiturage etc.)

Développer les aires de covoiturations et les arrêts d'auto-stop organisé.

L'appui du Cerema CEREMA va permettre à la Communauté de Communes du Clunisois d'affiner et de préciser les actions ci-dessus : Quels sont les différents publics cibles (actifs ? retraités ? jeunes ? participants à des événements culturels ? ...) Quels sont leurs différents besoins ? Quelles stratégies de communication et animation sont adaptées aux différents publics cibles ? Comment coordonner les actions mise en place par la CCC et par les employeurs ? Comment « calibrer » une campagne d'incitation financière pour qu'elle soit efficace ? ...

L'accompagnement proposé par le Cerema est à la fois individuel et collectif. Dans le cadre de l'accompagnement individuel, le Cerema apportera à la CC du Clunisois une assistance méthodologique pour la déclinaison de sa stratégie de covoiturage. Dans le cadre de l'accompagnement collectif, des ateliers seront organisés avec l'ensemble des lauréats de l'appel à partenariat pour identifier collectivement les leviers permettant de massifier le covoiturage.

Le projet de marché en quasi-régie est joint en annexe du rapport.

Montant du marché et coût de la prestation :

En sa qualité d'adhérent du Cerema, la Communauté de communes du Clunisois bénéficie d'une remise de 5 % du coût total HT.

Le coût total de la prestation s'élève ainsi à la somme de 23 436,50 € HT.

Le Cerema contribue sur ses fonds propres à hauteur de 40% de ce montant, soit 9 374,60 € HT.

Les montant dû par la collectivité est de 14 061,90 € HT.

Une demande de subvention peut être déposée au titre du fonds vert covoiturage pour co-financer à hauteur de 50% le montant dû par la CC du Clunisois.

Le financement de l'accompagnement du Cerema a été prévu dans le budget de fonctionnement mobilité 2024 et 2025.

Le rapporteur entendu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2511-1 et L2511-5,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération n°123-2022 du conseil communautaire en date du 12/12/2022 portant adhésion au CEREMA,

Vu la délibération n°104-2023 du conseil communautaire en date du 18/09/2023 adoptant le pré-projet du plan de mobilité de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que l'appui du Cerema permettra à la Communauté de Communes d'affiner et de préciser ses actions en matière de mobilité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **mandater le Cerema pour la prestation d'accompagnement visant à s'organiser pour massifier la pratique du covoiturage en Clunisois ;**
- **signer avec le cerema le marché en quasi régie pour la réalisation de cette prestation.**

RAPPORT N°11 - Demande de subvention, au titre du Fonds vert covoiturage - volet 1, pour le co-financement de l'accompagnement du Cerema dans le cadre de l'appel à partenariat « S'organiser pour massifier le covoiturage »

Rapporteur : Haggai HES

Avis favorable de la commission mobilités du 02 mai 2024

La candidature de la CC du Clunisois a été retenue dans le cadre de l'appel à partenariat national du Cerema « S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage ».

Dans ce cadre, le Cerema propose à la CC du Clunisois une prestation d'accompagnement pour un montant total de 23 436,50 € HT.

Le Cerema contribue sur ses fonds propres à hauteur de 40% de ce montant, soit 9 374,60 € HT.

Le montant dû par la collectivité est de 14 061,90 € HT.

Une demande de subvention peut être déposée au titre du fonds vert covoiturage – volet 1 pour co-financer à hauteur de 50% le montant dû par la CC du Clunisois.

Le financement de l'accompagnement du Cerema a été prévu dans le budget de fonctionnement mobilité 2024 et 2025.

Dossier de présentation du projet « Massifier le covoiturage en Clunisois »

Contexte :

La CC du Clunisois est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale depuis le 12 mai 2021. A la suite de la prise de compétence mobilité, la CCC s'est engagée dans l'élaboration d'un plan de mobilité afin de préciser les besoins et les attentes en la matière et de définir les actions à mettre en œuvre au cours des dix prochaines années.

Le pré-projet de Plan de mobilité simplifié a été adopté en conseil communautaire le 18 septembre 2023. Les phases de consultation des partenaires puis de participation du public se sont déroulées fin 2023 et début 2024. Le Plan de mobilité simplifié sera définitivement adopté d'ici la fin de l'année 2024.

Diagnostic :

Le Clunisois est un territoire rural, peu dense et multipolarisé situé entre les pôles urbains de Mâcon, Montceau-les-Mines et Chalon-sur-Saône. Il existe des services de mobilité mais ils sont peu développés et peu connus et, en dehors de la voie verte, il y a peu d'aménagements permettant de faciliter les modes actifs. En conséquent, la voiture individuelle est le mode de déplacement qui prédomine très largement.

Néanmoins, le diagnostic du plan de mobilité a permis de montrer que la marche, le vélo, le covoiturage et les transports interurbains, même s'ils sont minoritaires, sont des modes de déplacements qui sont déjà ancrés sur le territoire. Le constat est que ces modes de déplacements alternatifs peuvent être adaptés aux besoins dans la plupart des situations, encore faut-il que les services et infrastructures soient davantage développés afin que les habitants puissent s'en saisir.

Objectifs et enjeux du plan de mobilité simplifié du Clunisois :

Les objectifs :

- Permettre à chacun de répondre à ses besoins de déplacement,
- Améliorer le pouvoir d'achat des ménages en réduisant les dépenses liées à la mobilité,
- Contribuer à décarboner la mobilité.

Les objectifs de répartition par mode de déplacement à l'horizon 2033 :

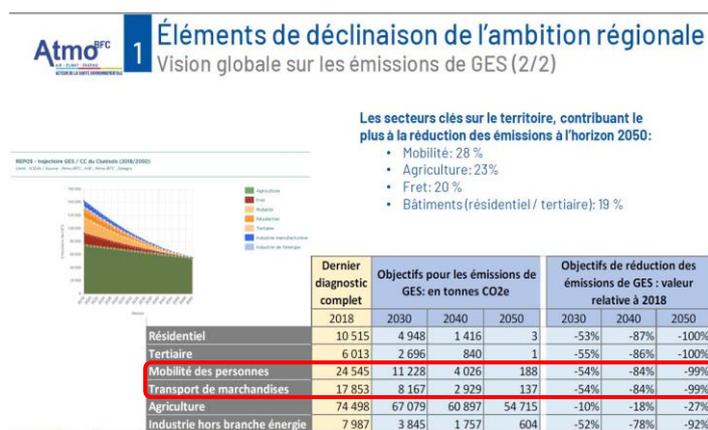
Mode de transport utilisé pour se rendre au travail	2020 <small>(enquête MARS 2020 sur les déplacements professionnels géographiés au 01/01/2020)</small>	Objectif 2033
Voiture, camion ou fourgonnette	76,1 %	42 %
Transports en commun	2,4 %	10 %
Vélo	1,3 %	5 %
Marche à pied	10,4 %	13 %
Travail sur place	8,6 %	28 %
Autres	1,1 %	2 %

	2019 <small>(enquête Mobilité des personnes 2019 Pour les déplacements inférieurs à 100 km Méropole nationale)</small>	Objectif 2033 Pour le Clunisois <small>À évaluer via des campagnes de comptage</small>
Taux de remplissage des véhicules	1,4 pers. par véhicule	2,5 pers. par véhicule
	2023	Objectif 2033 <small>À évaluer via enquête auprès de la population</small>
Part des véhicules à faible émission (électrique, bio GNV, très petits véhicules)	nc	30% du parc de véhicule du Clunisois

L'ambition écologique en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre :

Dans le cadre de son projet de territoire « Bien vivre ensemble en Clunisois dans le monde d'après », la communauté de communes s'est fixée comme objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2040.

Le travail d'Atmo BFC nous permet de visualiser la trajectoire nécessaire pour atteindre la neutralité carbone en Clunisois à l'horizon 2050 (voir ci-dessous).



Dans la perspective d'atteindre la neutralité carbone en 2040, en termes d'émissions de GES liées à la mobilité des personnes, la CC du Clunisois se donne comme objectif d'atteindre :

8 591 tCO2 eq en 2033 (-65% par rapport à 2018)

188 tCO2eq en 2040 (-84% par rapport à 2018)

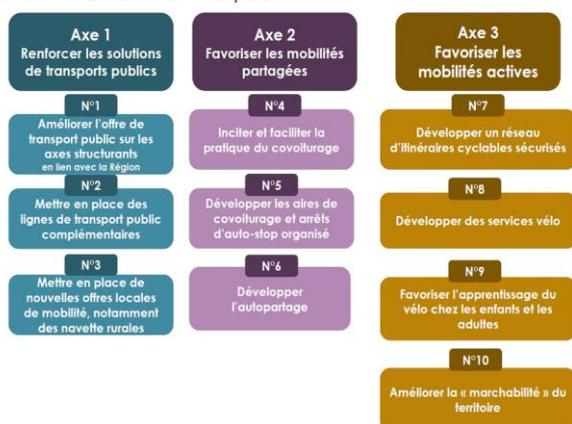
Les enjeux

Il s'agit à la fois de développer des infrastructures et des services de mobilité et de faciliter l'intermodalité à travers l'aménagement d'aires multimodales aux endroits stratégiques. Par ailleurs, afin de faire en sorte que les habitants se saisissent des services existants et en cours de développement il est nécessaire de mettre en place, sur la durée, des actions d'information, de sensibilisation et de conseil en mobilité.

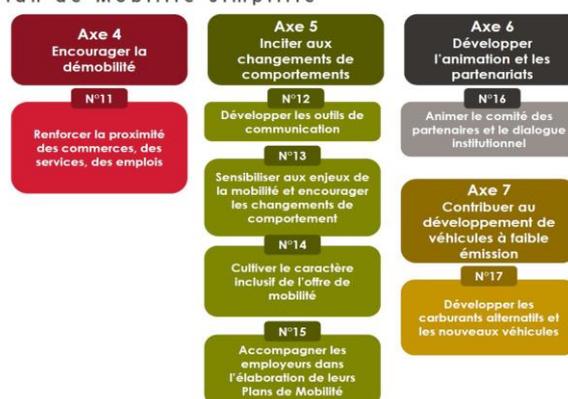
L'ensemble de ces actions permettront de réduire de façon significative l'usage individuel de la voiture tout en permettant aux Clunisois de répondre à leurs besoins de déplacement.

Le plan d'actions du plan de mobilité simplifié du Clunisois

Plan de Mobilité Simplifié



Plan de Mobilité Simplifié



Massifier le covoiturage en Clunisois

Le projet de plan de mobilité du Clunisois prévoit deux actions en faveur du covoiturage :

Inciter la pratique du covoiturage, notamment en faisant la promotion de l'outil Mobigo Covoiturage proposé par la région Bourgogne Franche Comté, en mettant en place des campagnes d'incitation financières et en organisant des actions de communication et de sensibilisation (défis covoiturage etc.)

Développer les aires de covoiturages et les arrêts d'auto-stop organisé.

La CC du Clunisois (CCC) est lauréate de l'appel à partenariat du Cerema « S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage ». Dans ce cadre, la CCC va bénéficier de l'appui du Cerema pour affiner et préciser les actions définies dans le plan de mobilité : Quels sont les différents publics cibles et quels sont leurs besoins ? Quelles stratégies de communication et animation sont adaptées aux différents publics cibles ? Comment coordonner les actions mise en place par la CCC et par les employeurs ?

Comment « calibrer » une campagne d'incitation financière pour qu'elle soit efficace ? ...

Maturité technique et financière du projet

La candidature de la CC du Clunisois a été retenue dans le cadre de l'appel à partenariat du Cerema. La CC du Clunisois est prête à signer avec le Cerema le marché en quasi régie d'accompagnement du lauréat de l'appel à partenariat « s'organiser pour massifier la pratique du covoiturage ».

Calendrier

Date prévue pour l'engagement des premières dépenses : 1^{er} octobre 2024
Date prévue pour l'achèvement des dépenses : 30 mars 2026

Résultats attendus et modalités d'évaluation d'impact

Aujourd'hui, au niveau national, il y a, en moyenne, 1,4 personne par véhicule¹.

L'objectif de la CC du Clunisois est d'atteindre 2,5 personnes, en moyenne, par véhicule en 2033.

A l'issue du projet, début 2026, l'objectif de la CC du Clunisois est d'atteindre 1,6 personne, en moyenne, par véhicule.

Ce résultat sera évalué via des campagnes de comptages.

Plan de financement

Porteur de projet : CC du Clunisois - Intitulé du projet : S'organiser pour massifier le covoiturage en Clunisois

Coût estimatif de l'opération		
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
Etudes		
S'organiser pour massifier le covoiturage en Clunisois	Cerema	23 436,50 €
Frais de fonctionnement (animation, garantie retour, incitatifs financiers, dispositifs numériques, etc.)		
Acquisition d'équipements, de matériel, de logiciels		
Travaux		
Frais annexes		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		23 436,50 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds Vert covoiturage			9 374,60 €	40,00%
DETR				0,00%
DSII				0,00%
ENADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
CEREMA		acquis	9 374,60 €	40,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		18 749,20 €	80,00%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		4 687,30 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou			
	Participation du porteur de projet (autofinancement)		4 687,30 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			23 436,50 €	100,00%

Le rapporteur entendu,

Vu la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-12-00002 du 12 mai 2021 portant prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération n°104-2023 du conseil communautaire approuvant le pré-projet du plan de mobilité simplifié,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider la candidature de la CC du Clunisois pour le projet « Accompagnement du Cerema pour s'organiser pour massifier la pratique du covoiturage en Clunisois » ainsi que le plan de financement ci-dessus,**
- **autoriser le Président à solliciter le Fonds vert – covoiturage à hauteur de 9 374,60 € pour la mise en œuvre de ce projet,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°12 - Demande de subvention, au titre du Fonds vert covoiturage - volet 5, pour le co-financement du projet « Auto-stop en clunisois »

Rapporteur : Haggai HES

Avis favorable de la commission mobilités du 02 mai 2024

Rappel du contexte :

Dans son projet de plan de mobilité, afin de faciliter les déplacements sur le territoire et d'augmenter le taux de remplissage des véhicules, la CC du Clunisois a prévu la mise en place d'arrêts d'auto-stop organisé. Ces arrêts d'auto-stop seront implantés sur les « aires multimodales » qui seront aménagées au niveau des arrêts de bus Mo-bigo.

L'acquisition et la mise en place d'arrêts d'auto-stop est éligible à un co-financement dans le cadre du fonds Vert covoiturage – volet 5 : Points d'arrêts d'auto-stop organisés.

Le financement d'arrêts d'auto-stop est prévu dans le plan pluriannuel d'investissement 2024 – 2025 de la CC du Clunisois.

Dossier de présentation : Auto-stop en clunisois

Contexte :

La CC du Clunisois est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale depuis le 12 mai 2021. A la suite de la prise de compétence mobilité, la CCC s'est engagée dans l'élaboration d'un plan de mobilité afin de préciser les besoins et les attentes en la matière et de définir les actions à mettre en œuvre au cours des dix prochaines années.

Le pré-projet de Plan de mobilité simplifié a été adopté en conseil communautaire le 18 septembre 2023. Les phases de consultation des partenaires puis de participation du public se sont déroulées fin 2023 et début 2024. Le Plan de mobilité simplifié sera définitivement adopté d'ici la fin de l'année 2024.

Diagnostic :

Le Clunisois est un territoire rural, peu dense et multipolarisé situé entre les pôles urbains de Mâcon, Montceau-les-Mines et Chalon-sur-Saône. Il existe des services de mobilité mais ils sont peu développés et peu connus et, en dehors de la voie verte, il y a peu d'aménagements permettant de faciliter les modes actifs.

En conséquence, la voiture individuelle est le mode de déplacement qui prédomine très largement.

Néanmoins, le diagnostic du plan de mobilité a permis de montrer que la marche, le vélo, le covoiturage et les transports interurbains, même s'ils sont minoritaires, sont des modes de déplacements qui sont déjà ancrés sur le territoire. Le constat est que ces modes de déplacements alternatifs peuvent être adaptés aux besoins dans la plupart des situations, encore faut-il que les services et infrastructures soient davantage développés afin que les habitants puissent s'en saisir.

Objectifs et enjeux du plan de mobilité simplifié du Clunisois :

Les objectifs :

- Permettre à chacun de répondre à ses besoins de déplacement,
- Améliorer le pouvoir d'achat des ménages en réduisant les dépenses liées à la mobilité,
- Contribuer à décarboner la mobilité.

Les objectifs de répartition par mode de déplacement à l'horizon 2033 :

Mode de transport utilisé pour se rendre au travail	2020 <small>Source INSEE 19 2019, enquêtes nationales géographiques de 01/01/2020</small>	Objectif 2033
Voiture, camion ou fourgonnette 	76,1 %	42 %
Transports en commun 	2,4 %	10 %
Vélo 	1,3%	5 %
Marche à pied 	10,4%	13 %
Travail sur place 	8,6%	28 %
Autres	1,1%	2%

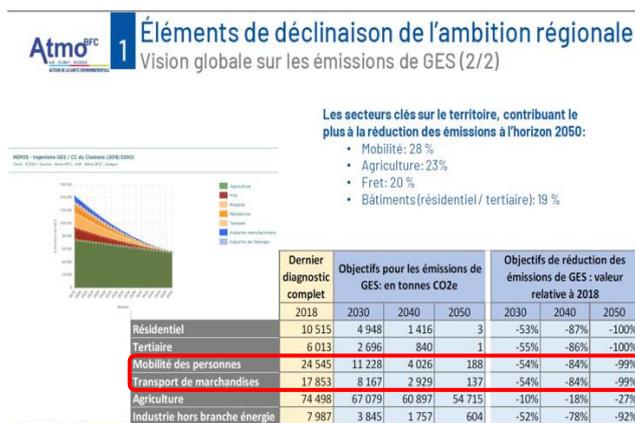
	2019 <small>Enquête Mobilité des personnes 2019 Pour les déplacements inférieurs à 100 km Moyenne nationale</small>	Objectif 2033 Pour le Clunisois <small>À évaluer via des campagnes de com'age</small>
Taux de remplissage des véhicules 	1,4 pers. par véhicule	2,5 pers. par véhicule

	2023	Objectif 2033 <small>À évaluer via enquête auprès de la population</small>
Part des véhicules à faible émission (électrique, bio GNV, très petits véhicules)	nc	30% du parc de véhicule du Clunisois

L'ambition écologique en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre :

Dans le cadre de son projet de territoire « Bien vivre ensemble en Clunisois dans le monde d'après », la communauté de communes s'est fixée comme objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2040.

Le travail d'Atmo BFC nous permet de visualiser la trajectoire nécessaire pour atteindre la neutralité carbone en Clunisois à l'horizon 2050 (voir ci-dessous).



Dans la perspective d'atteindre la neutralité carbone en 2040, en termes d'émissions de GES liées à la mobilité des personnes, la CC du Clunisois se donne comme objectif d'atteindre :

- 8 591 tCO2 eq en 2033 (-65% par rapport à 2018)
- 188 tCO2eq en 2040 (-84% par rapport à 2018)

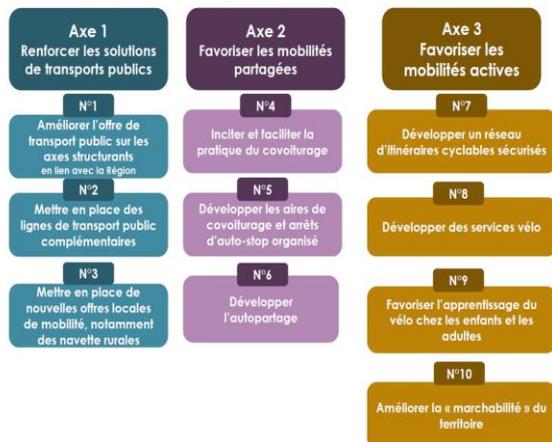
Les enjeux

Il s'agit à la fois de développer des infrastructures et des services de mobilité et de faciliter l'intermodalité à travers l'aménagement d'aires multimodales aux endroits stratégiques. Par ailleurs, afin de faire en sorte que les habitants se saisissent des services existants et en cours de développement il est nécessaire de mettre en place, sur la durée, des actions d'information, de sensibilisation et de conseil en mobilité.

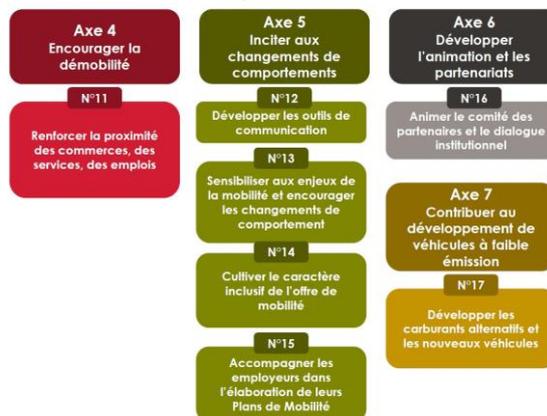
L'ensemble de ces actions permettront de réduire de façon significative l'usage individuel de la voiture tout en permettant aux Clunisois de répondre à leurs besoins de déplacement.

Le plan d'actions du plan de mobilité simplifié du Clunisois

Plan de Mobilité Simplifié



Plan de Mobilité Simplifié

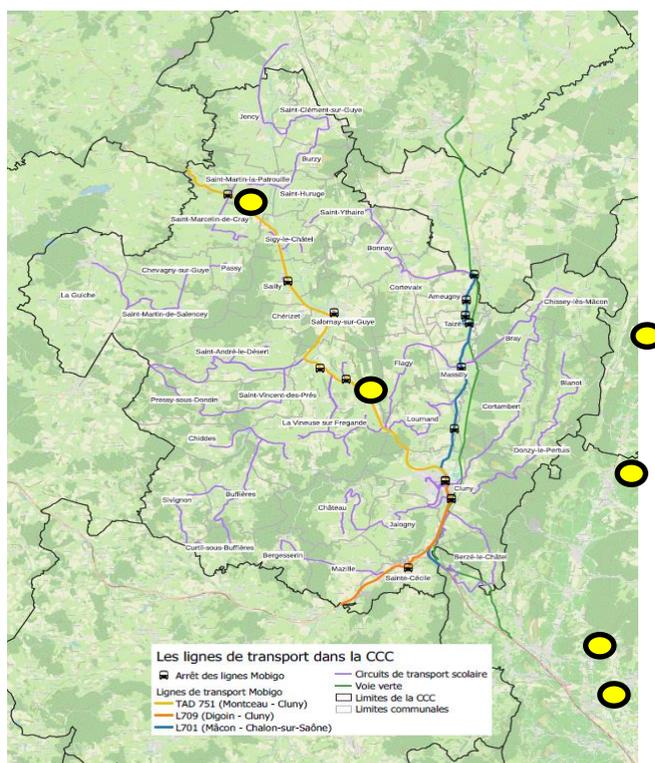


Autostop en Clunisois

Le projet de plan de mobilité du Clunisois prévoit deux actions en faveur du covoiturage :

- Inciter la pratique du covoiturage, notamment en faisant la promotion de l'outil Mobigo Covoiturage proposé par la région Bourgogne Franche Comté, en mettant en place des campagnes d'incitation financières et en organisant des actions de communication et de sensibilisation (défis covoiturage etc.)
- Développer les aires de covoiturations et les arrêts d'auto-stop organisé.

Tout en affinant sa stratégie de covoiturage, la CC du Clunisois souhaite d'ores et déjà aménager des aires multimodales au niveau des arrêts de bus Mobigo (transports interurbains de la région) avec, entre autres, des arrêts d'auto-stop organisé.



Voir ci-dessus la carte des aires multimodales où seront implantés les arrêts d'auto-stop.

Maturité technique et financière du projet

Les emplacements des aires multimodales ont été identifiées. Les lieux d'implantation précis du mobilier sont à affiner avec les communes concernées.

Calendrier

Date prévue pour l'engagement des premières dépenses : 1^{er} octobre 2024

Date prévue pour l'achèvement des dépenses : 30 mars 2026

Résultats attendus et modalités d'évaluation d'impact

Aujourd'hui, la moyenne nationale est de 1,4 personne par véhicule en moyenne¹.

L'objectif de la CC du Clunisois est d'atteindre 2,5 personnes, en moyenne, par véhicule en 2033.

A l'issue du projet, début 2026, l'objectif de la CC du Clunisois est d'atteindre 1,6 personne, en moyenne, par véhicule en moyenne.

Ce résultat sera évalué via des campagnes de comptages.

Plan de financement

Porteur de projet : CC du Clunisois
Intitulé du projet : Auto-stop en Clunisois

Coût estimatif de l'opération		
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
Études		
Frais de fonctionnement (animation, garantie retour, incitatifs financiers, dispositifs numériques, etc.)		
Acquisition d'équipements, de matériel, de logiciels		
Acquisition et mise en place de mobilier d'autostop	Halt O Stop	28 234,00 €
Travaux		
Frais annexes		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		28 234,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds Vert covoiturage			14 117,00 €	50,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		14 117,00 €	50,00%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		14 117,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
	Participation du porteur de projet (autofinancement)		14 117,00 €	50,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			28 234,00 €	100,00%

Le porteur de projet s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel l'instance compétente s'est prononcée (conseil municipal, de communauté...).

¹ Enquête Mobilité des personnes 2019, pour les trajets inférieurs à 100 km.

Le rapporteur entendu,

Vu la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019,
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-12-00002 du 12 mai 2021 portant prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes du Clunisois,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports,
Vu la délibération n°104-2023 du conseil communautaire approuvant le pré-projet du plan de mobilité simplifié,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 41 voix POUR (5 abstentions) et 3 voix CONTRE, décide de :

- **valider la candidature de la CC du Clunisois pour le projet « Autostop en Clunisois » ainsi que le plan de financement ci-dessus,**
- **autoriser le Président à solliciter le Fonds vert – covoiturage à hauteur de 14 117 € pour la mise en œuvre de ce projet,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

5 abstentions : Alain MALDEREZ – Elisabeth LEMONON – Jean-Marc BERTRAND – Marjorie DUMONTOY – Serge MARSOVIQUE

3 oppositions : Josette DESCHANEL – Emmanuel KUENTZ (2 voix)

RAPPORT N°13 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre de l'appel à projet « Tous à Vélo » pour le projet « Véloroutes en Clunisois »

Rapporteur : Haggai HES

Avis favorable de la commission mobilités du 02 mai 2024

Rappel du contexte :

Un dossier de demande de subvention pour le co-financement du projet « véloroutes du Clunisois - 2024 » a déjà été déposé dans le cadre de l'appel à projet territoires du département mais il n'a pas été retenu. Ce projet est également éligible à l'aide du département Tous à vélo.

Le projet « Véloroutes du Clunisois » bénéficie également d'un cofinancement de la Région, via le dispositif Territoires En Action. Ce co-financement s'élève à 25 265€ et permet de co-financer les dépenses de jalonnement cyclable sur 2023, 2024 et 2025.

Dossier descriptif de l'opération Véloroutes du Clunisois - 2024

Dans le cadre de sa politique mobilité, pour encourager les déplacements à vélo, la CC du Clunisois a identifié un réseau d'itinéraires cyclables recommandés. Ces itinéraires ont été mis en valeur dans le plan vélo du Clunisois.

[carte-itinéraires-cyclables-du-clunisois_web.pdf \(enclunisois.fr\)](#)

Les véloroutes du Clunisois :

Le jalonnement cyclable (pictogrammes vélo au sol, panneaux de signalisation directionnelle et panneaux « distance = sécurité ») a pour objectif, par étapes successives, de rendre le réseau d'itinéraires recommandés visible aux usagers, qu'ils soient cyclistes ou automobilistes.

Ce jalonnement cyclable, de type véloroutes, permet un meilleur partage de la voirie entre les véhicules motorisés et les vélos. Il permet également de sécuriser, légitimer et encourager la pratique du vélo.



Des itinéraires déjà jalonnés en 2022 et 2023 :

En 2022 et 2023 la CC du Clunisois a réalisé des travaux de jalonnement cyclable sur les itinéraires suivants :

- Cluny – Château – Buffières – Sivignon (17 km),
- Château – Vitry lès Cluny – Salornay sur Guye – Cortevaix – Ameugny (19 km).
- Joncy – Chevagny sur Guye – La Guiche (15 km).

Au total cela représente 51 km d'itinéraires jalonnés.

Les itinéraires à jalonner en 2024 :

En 2024, la CC du Clunisois prévoit de réaliser du jalonnement cyclable sur l'itinéraire suivant :

- Cluny – Curtil-sous-Buffières (16 km)
 - o **Communes concernées** : Cluny, Jalogny, Château, Bergesserin, Curtil-sous-Buffières.
 - o **RD concernées** : RD 465, RD 165, RD 17.
- Joncy – Massilly (20 km)
 - o **Communes concernées** : Joncy, Burzy, Bonnay – Saint Ythaire, Cortevaix, Massilly.
 - o **RD concernées** : RD 127, RD 188

Cela représente un total de 36 km.

Calendrier prévisionnel :

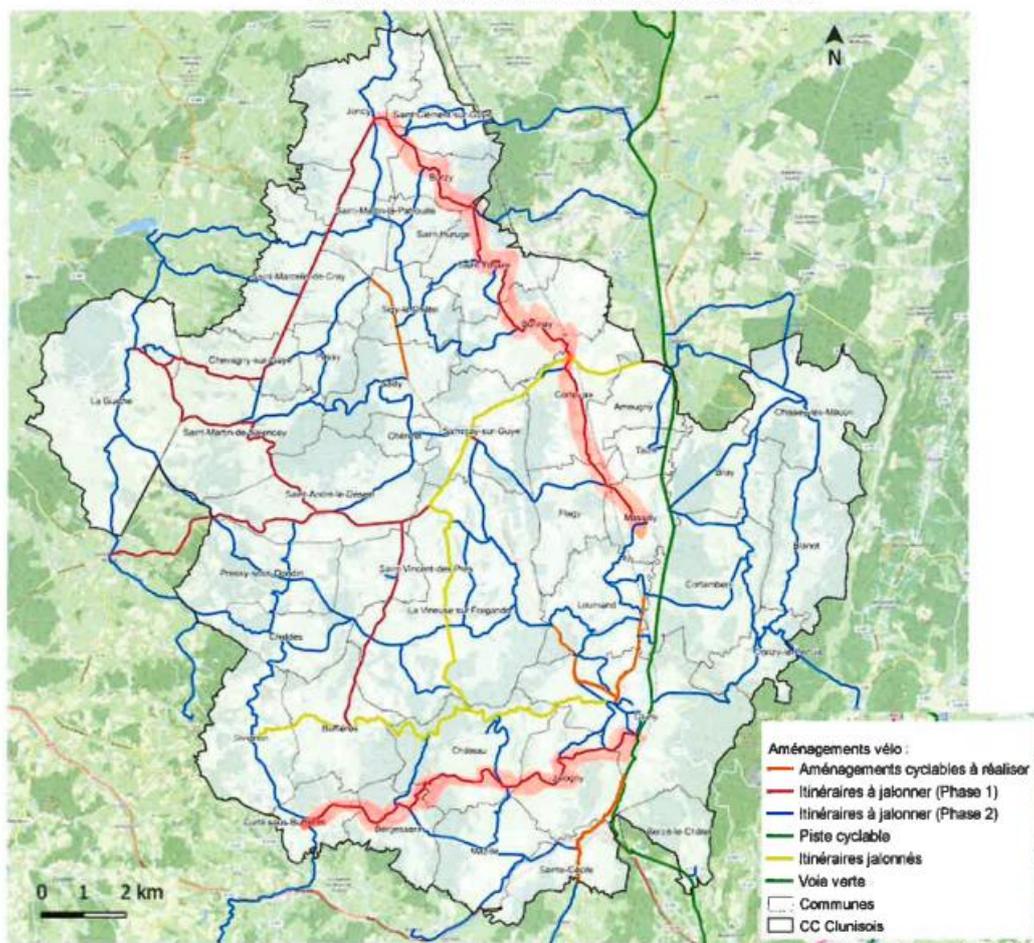
Réalisation des travaux de jalonnement (marquage au sol et implantation des panneaux) :

Août - septembre 2024.

Carte des itinéraires cyclables à jalonner en 2024 :

Sur la carte ci-dessous :

Communauté de Communes du Clunisois



Plan de financement 2024 :

Dépenses	en € HT	Recettes	€	%
Jalonnement Cluny - Curtil-sous-Buffières	11 266,00	CD71 - Tous à vélo	5 000	20%
Jalonnement Joncy - Massilly	14 120,00	Région BFC Territoires en Action	7 616	30%
		Auto-financement CCC	12 770	50%
TOTAL	25 386,00	TOTAL	25 386	100%

Le rapporteur entendu,

Vu la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-12-00002 du 12 mai 2021 portant prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération n°104-2023 du conseil communautaire approuvant le pré-projet du plan de mobilité simplifié,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider la candidature de la CC du Clunisois pour le projet « Véloroutes du Clunisois - 2024 » ainsi que le plan de financement ci-dessus,**
- **autoriser le Président à solliciter l'aide tous à vélo du département de Saône et Loire pour un montant de 5 000 € pour la mise en œuvre de ce projet,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

ASSAINISSEMENT

Rapport n°14 - Travaux de dévoiement du réseau pour l'implantation d'une nouvelle gendarmerie à Cluny

Rapporteur : Daniel GELIN

Lors d'une réunion du 18 janvier 2024, la ville de Cluny a indiqué que le Département avait un projet de construction de gendarmerie sur la parcelle B659 de la commune de Cluny.

Dans ce cadre, la ville s'est engagée dans sa délibération n°2024-34 du 20 mars 2024 à prendre en charge les frais de dévoiement de réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable dont elle est gestionnaire.

Sur la parcelle concernée par le projet passe un réseau d'eaux usées dont la Communauté de Communes du Clunisois est maître d'ouvrage.

La communauté de communes par courrier du 6 février 2024 a donné son accord de principe au Département pour le dévoiement de son réseau afin de permettre la réalisation du projet.

Le Département demande à la Communauté de Communes du Clunisois de s'engager financièrement par délibération sur la prise en charge du dévoiement des réseaux d'assainissement.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2221-14 et L2221-14,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-27-00004 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois pour le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-34 du 20/03/2024 de la ville de Cluny,

Considérant le Schéma Directeur d'Assainissement,

Considérant le caractère sensible de ce projet,

Considérant l'intérêt général de la construction de la nouvelle gendarmerie sur la ville de Cluny,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide de :

- **accepter le projet de dévoiement du réseau d'assainissement,**
- **prendre en charge financièrement les frais liés à cette opération,**
- **autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.**

Abstention 1 : Aline VUE

Débat :

Sylvain CHOPIN : *ces éléments ont été présentés en Conseil d'exploitation car pour ma part je découvre ce dossier ce soir ? C'est quoi, ce projet de nouvelle gendarmerie ?*

Elisabeth LEMONON : *Sur le sujet de la gendarmerie, juste pour faire un historique, au départ, c'était sur le précédent mandat, lorsque ce terrain a été donné à l'euro symbolique à l'OPAC, à l'époque, car c'est l'OPAC qui devait porter le projet. Ça ne s'est pas fait. Du coup, c'est le Département qui reprend la main là-dessus. Et au départ, on avait un peu imaginé que le Département allait bien vouloir prendre à sa charge ces travaux. La négociation n'a pas pu aboutir. Mais en même temps, on ne voulait pas en faire un sujet de blocage et c'est pourquoi il est proposé que ces travaux soient pris en charge localement, sinon le dossier n'avance pas et on resterait avec notre gendarmerie qui n'est plus du tout aux normes. Et ce n'est pas le vœu de la commune que de garder l'actuelle*

gendarmerie qui devient quelque peu obsolète, surtout sur la partie administrative – et pas que d’ailleurs. Donc c’est un des points de la négociation et en effet, on n’a pas obtenu tout ce que nous aurions souhaité à savoir la prise en charge par le Département. Avec toutes ces années de retard liées aux attermolements de l’OPAC, il faut désormais qu’on avance.

Christophe PARAT : *Donc c’est une participation à la construction de la nouvelle gendarmerie pour environ 35 000 € selon les informations du rapport mais dont on vous donnera ultérieurement des précisions.*

Christophe GUITTAT : *et quel est le devenir du terrain de l’actuelle gendarmerie ? Y’a-t-il un moyen de compenser cette dépense au travers de la valorisation de ce terrain ?*

Jean-François DEMONGEOT : *alors le terrain appartient à la Ville ! il n’appartient pas à la Communauté de communes.*

Elisabeth LEMONON : *Je ne suis pas une spécialiste de ce dossier, mais déjà, pourquoi une nouvelle gendarmerie ? c’est parce que le bâtiment où sont logés les gendarmes est un bâtiment qui présente plein de soucis, mais comme tous les bâtiments qui datent des années 60 à peu près. Donc problèmes d’isolation, problèmes de tous ordres. Et comme dans toutes les professions, les gendarmes maintenant espèrent avoir un logement un peu plus décent et au moins, si possible, un petit pavillon ou quelque chose qui leur permette d’avoir un peu de tranquillité lorsqu’ils sortent de leur travail. Et je ne sais pas si vous eu l’occasion de rentrer dans le bâtiment administratif mais c’est carrément catastrophique. C’est compliqué d’avoir de la confidentialité dans les locaux actuels. C’est complètement surréaliste de voir l’état des locaux dans lesquels ils travaillent. Travailler sur le bâtiment existant était une option très couteuse. Pour le bâtiment administratif, à part le raser et en reconstruire un autre, ça aurait été extrêmement difficile. Et le bâtiment actuel appartient à la Ville de Cluny. L’avenir de ce bâtiment, je pense qu’il y aura certainement plein de possibilités parce que l’emplacement n’est pas inintéressant. Il y aura sûrement de bonnes idées à venir.*

Christophe PARAT : *et puis, la brigade travaille sur tout le clunisois. Bon, un peu moins chez nous car nous dépendons de St Gengoux, mais...*

Elisabeth LEMONON : *et puis il y a l’autre contrainte de sécurisation des lieux. Quand la nouvelle gendarmerie va être construite, ce ne sera pas du tout la même configuration d’accès parce que maintenant il y a quand même des normes beaucoup plus complexes pour le pas rentrer facilement dans les espaces, même si c’est déjà sécurisé actuellement, ça le sera encore davantage parce que les normes ne sont plus du tout celles des décennies antérieures.*

Christophe PARAT : *pour situer le projet, ce sera où ?*

Elisabeth LEMONON : *alors, c’est le terrain qui, lorsque vous êtes à Carrefour Market et que vous en sortez, il y a une grande partie enherbée, qui était à l’origine une partie d’un lotissement et n’a pas été construite. C’est cette partie enherbée qui a été retenue pour la construction de cette gendarmerie.*

Jean-François DEMONGEOT : *A l’origine, c’était censé être un jardin, qui est devenu une sorte de terrain de foot pour les jeunes et donc désormais l’occasion est là pour une nouvelle gendarmerie.*

Gérard Schall : *au niveau du financement de ces 35000 €, si c’est sur le budget assainissement, ça veut dire que c’est payé par le seul bénéficiaire ou ça peut être abondé par la Comcom ?*

Christophe PARAT : *c’est le budget de l’Assainissement collectif. Ensuite, on a bien prévu d’inscrire cela dans l’analytique. Je ne sais pas comment ce sera fléché dans l’analytique, à mon avis sur Cluny... Mais c’est une bonne question.*

Sylvain CHOPIN : *mais c’est inscrit au budget Assainissement ?*

Christophe PARAT : je ne sais pas si cela a été évoqué en Conseil d'exploitation mais il faudra que cela soit inscrit au PPI

Christophe GUITTAT : *On ne peut pas être contre, la gendarmerie, elle couvre toute la communauté de communes. Mais le problème c'est que cela crée un précédent si demain, il devait y avoir un lotissement à créer et que la commune demande la même chose.*

Elisabeth LEMONON : *je pense que l'on peut facilement distinguer en termes d'intérêt général, ce projet d'un projet de lotissement, et il faut aussi souligner les efforts financiers consentis également par la Ville, qui cède le terrain et prend à sa charge le dévoiement d'autres réseau, comme l'eau et l'électricité, pour un projet qui concerne le territoire du Clunisois et pas uniquement de Cluny.*

Christophe PARAT : *et le début de réalisation ?*

Elisabeth LEMONON : *normalement 2027. La délibération de ce soir est le dernier document qui manque au Département pour finaliser.*

Jean-Luc DELPEUCH : *Pour aller dans le sens de la remarque de Christophe, il me semble que l'on pourrait intégrer dans nos considérants quelque chose du type « considérant l'intérêt général présenté par le projet » de façon à ce que cela ne fasse pas précédent, justement, et que ce soit précisément parce que c'est un équipement public d'intérêt général et communautaire qu'on délibère. Je comprends après tout ce qui a été dit, on délibère là sur le principe de cette prise en charge mais qu'elle n'interviendra que plus tard. C'est pour cela que cela n'apparaît pas dans le budget 2024 et que cela apparaîtra dans le budget 2026 ou 2027. Merci en tous cas des questions, cela a permis d'éclaircir la problématique en l'absence de Daniel.*

Rapport n°14 - Convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la commune de la Guiche avec la SAUR

Rapporteur : Daniel GELIN

Annexe n°3 : convention de facturation SAUR

Suite à la délibération n°147-2023 sur la délégation de la facturation de la redevance assainissement au prestataire d'eau potable, deux conventions ont été signées avec SUEZ et VEOLIA.

La Société SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 29 juin 2017 avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'ARCONCE, la gestion du service de distribution publique d'eau potable de la Communauté de Communes du Clunisois.

Au 30 avril 2024 la Délégation de Service Publique (DSP) d'exploitation du système d'assainissement de LA GUICHE a pris fin et de fait une convention de facturation est nécessaire avec la SAUR gestionnaire de l'eau potable pour l'encaissement de la redevance assainissement de cette commune.

La Communauté de communes du CLUNISOIS assure l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de LA GUICHE et a, de ce fait, institué une redevance d'assainissement collectif. Par ailleurs, en application de la réglementation en vigueur, la Communauté de communes du CLUNISOIS a souhaité que le recouvrement des redevances et, le cas échéant, taxes d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Le montant négocié auprès de SAUR est de 2 €/HT par facture.

Pour rappel les montants négociés, en fin d'année dernière et validés par délibération n° 147-2023, auprès de SUEZ est de 2.20 €/HT par facture et pour VEOLIA est de 2.30 €/HT par facture.

Cette convention prendra fin avec la DSP d'eau potable soit le 30 juin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2221-14 et L2221-14,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-27-00004 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois pour le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération n°147-2023 du 11/12/2023 du conseil communautaire,

Considérant que la présente convention aura pour objet de fixer les obligations respectives du concessionnaire eau pour le recouvrement et le reversement des redevances et des taxes d'assainissement collectif de la Communauté de communes du CLUNISOIS pour le service assainissement de la commune de LA GUICHE sur le périmètre du service géré par le concessionnaire eau.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider les termes de la convention avec la SAUR,**
- **autoriser le Président à signer la convention avec la SAUR,**

RAPPORT N°16 - Marchés de vidanges des prétraitements des usagers

Rapporteur : Daniel GELIN

Annexe n°4 : Règlement de consultation

Annexe n°5 : CCTP

L'article L2224-8 du CGCT précise que pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les collectivités compétentes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent également assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle.

Dans ce cadre la Communauté de communes du Clunisois souhaite engager un marché de vidanges groupées des prétraitements des installations d'assainissement non collectif. Dans ce marché, il sera également proposé une prestation d'entretien pour des usagers du collectif ayant l'obligation de disposer d'un prétraitement avant rejet au réseau (exemple : restaurant, légumerie...).

1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'entretien des installations d'assainissement non collectif et des prétraitements avant rejet aux réseaux d'assainissement collectif des usagers de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Clunisois.

De plus, le service dispose de 4 installations s'apparentant à des techniques épuratoires de l'assainissement non collectif qui pourront également intégrer une tournée de vidanges groupées.

2. Territoire d'interventions

Le présent marché d'étend sur les 41 communes de la communauté de communes du Clunisois.

3. Ouvrages et usagers concernés

Les bâtiments et activités concernées produisent des eaux usées domestiques (logements) ou assimilées domestiques (bureaux, restaurant...).

On entend par ouvrages de prétraitement et traitement :

- Fosses septiques et fosses toutes eaux,
- Fosses étanches,
- Microstations,
- Bacs dégraisseur,
- Poste de relevage des particuliers,

- Canalisation des particuliers.

Dans ce marché à bons de commande, il est annoncé à titre indicatif la réalisation de 120 à 250 vidanges par an. Une procédure adaptée sera mise en œuvre.

On entend par prétraitement les bacs dégraisseurs, fosses septiques, fosses toutes eaux et décanteur ou clarificateur des micro-stations.

La communauté de communes du Clunisois dispose d'un parc de 4 150 assainissement non collectif. Les usagers ont l'obligation de vidanger leurs installations régulièrement (la hauteur des boues ne doit pas dépasser la hauteur utile de la fosse).

Ce service n'est pas obligatoire mais réalisé sur demande de l'utilisateur via un bordereau de prix négocié par la collectivité.

Une fois le service réalisé, l'utilisateur est redevable à la collectivité du montant de la prestation réalisée.

Il est également proposé afin de rembourser le temps passé des agents du SPANC sur l'organisation des tournées et la facturation, un forfait de 40 € par prestation demandée.

Vu la loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***autoriser la mise en place d'un marché de vidanges pour les usagers du service,***
- ***valider le forfait de 40 € par prestation pour le SPANC,***
- ***autoriser le président à signer tout actes se rapportant à ce contrat***

RAPPORT N°17 - Marchés de curage des ouvrages et d'entretien des canalisations

Rapporteur : Daniel GELIN

Annexe n°7 : Règlement de consultation

Annexe n°8 : CCTP

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence assainissement collectif défini par l'article L2224-8 du CGCT la collectivité assure la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées.

Dans ce cadre la communauté de communes souhaite engager un marché de curage des réseaux d'assainissement, des postes de relevage et de toutes autres ouvrages d'assainissement collectif nécessitant un curage (Déversoirs d'orage, dessableur, cloison siphonée, ...).

Pour information, la communauté de communes dispose de 155 kilomètres de réseau d'assainissement, 42 déversoirs d'orages et 1 dessableur et 11 postes de relevage sur réseaux et 36 ouvrages de traitement.

Il est prévu de développer l'entretien préventif des réseaux et ouvrages. Ainsi entre 5 et 15 % des réseaux seront curés par an, les postes de relevage seront curés annuellement et les DO curés régulièrement.

Objet du marché

Le présent marché a pour objet le curage des réseaux d'assainissement collectif et des ouvrages des systèmes d'assainissement collectif dont la Communauté de Communes du Clunisois est maître d'ouvrage.

L'objectif est de tendre à court terme vers un entretien préventif des réseaux et ouvrages d'assainissement. La communauté de communes prévoit ainsi l'entretien de 5 à 15 % des réseaux, le curage annuel des postes de relevage et un curage régulier des autres ouvrages d'assainissement.

A noter que pour 2024 l'entretien des postes aura été réalisé.

Territoire d'interventions

Le présent marché s'étend sur les 25 communes de la communauté de communes du Clunisois disposant d'assainissement collectif : Bergesserin, Berzé-le-Châtel, Blanot, Bonnay-Saint Ythaire, Buffières, Chissey-les-Mâcon, Cluny, Cortambert, Cortevaix, Curtil-sous-Buffières, Donzy-le-Pertuis, Flagy, Jalogny, Joncy, La Guiche, La Vineuse-sur-Frégande, Lournand, Massilly, Mazille, Sainte-Cécile, Saint-Clément-sur-Guye, Saint Huruge, Salornay-sur-Guye, Sigy-le-Châtel, Taizé.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***autoriser la mise en place d'un marché de curage des ouvrages d'assainissement collectif***
- ***autoriser le président à signer tout actes se rapportant à ce contrat***

GESTION DES DECHETS

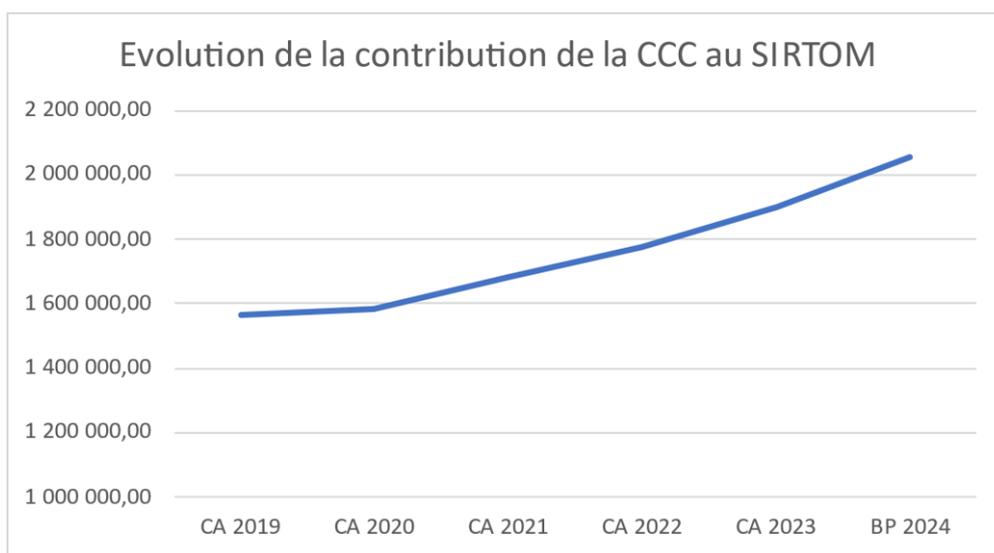
Rapport n°17 - Modification des tournées de collecte des ordures ménagère

Rapporteur : Marie FAUVET

Contexte

La Communauté de communes du Clunisois s'acquitte annuellement d'une contribution au bénéfice du SIRTOM à qui elle a confié la collecte et le traitement des ordures ménagères de son territoire.

Cette contribution, du fait de l'augmentation des prix de l'énergie et de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), n'a cessé de croître.



Avec l'introduction de la redevance spéciale incitative pour les entreprises produisant plus de 400 litres d'Ordures ménagères résiduelles par semaine en moyenne, le taux de la TEOM pour les ménages a pu, jusqu'à présent être maintenu.

Afin de pouvoir maintenir la TEOM à son niveau actuel, il convient d'optimiser le service de collecte de manière à maîtriser les dépenses.

A la demande de la CC du Clunisois, une expérimentation a été réalisée sur la tournée n°13, sur le secteur de La Vineuse sur Frégande, en accord avec les élus. Cette expérimentation visait à passer d'une collecte d'Ordures ménagères résiduelles (OMR) par semaine à une collecte tous les 15 jours. Cette modification était rendue possible par les nouvelles consignes de tri dont les conséquences ont été une large diminution des volumes collectés en OMR avec une augmentation des volumes collectés en recyclables. L'expérience a démontré que cette modification était pertinente.

En 2022, la Communauté de communes du Clunisois demandait que cette expérimentation soit étendue à l'ensemble du territoire couvert par le SIRTOM (CC du Clunisois et CC Saint Cyr Mère Boitier), anticipant la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 de la gestion des biodéchets par compostage domestique dont la conséquence est une nouvelle diminution des volumes à collecter.

Fin 2023, le Conseil syndical a finalement validé le recrutement d'un bureau d'études qui a débuté sa mission en mars 2024. Pour autant, le cahier des charges ne paraît pas suffisamment précis pour une mise en œuvre de la collecte alternée dans des délais raisonnables.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions), décide de :

- **Demander au SIRTOM que les études préalables à la modification des collectes, qu'elles soient réalisées par le bureau d'études ou par les services administratifs du SIRTOM, soient engagées sans délais de manière à mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 les nouvelles collectes optimisées, et limiter les risques de hausse de la contribution des communautés de communes concernées,**
- **Demander au SIRTOM d'engager les discussions avec les communes afin de mettre en place, dans un délai à préciser, des points de regroupement des ordures ménagères de nature à raccourcir les collectes et maîtriser les coûts du service.**

INFORMATIONS

Note d'informations sur les points suivants :

- 1) Le jalonnement cyclable
- 2) Halt ô STOP
- 3) OPAH

AGENDA

- Lundi 21/09 : Conseil communautaire – 18h30 – Lieu à définir
- Lundi 07/10 : Conférence des Maires – 18h30 – Lournand

Le Président
Jean-Luc DELPEUCH



Le Secrétaire de séance
Alain MALDEREZ

